

Commune de PLUNERET
Morbihan

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2016

Procès-Verbal

Conseil Municipal du Jeudi 25 Février 2016 – 19 h 00
Ordre du Jour

CONSEIL MUNICIPAL

- 1°/ Inscription d'un bordereau supplémentaire à l'ordre des jours P. 5
- 2°/ Conseil municipal : Modification permanente du lieu des séances P. 5
- 3°/ Séance du conseil municipal du 27 janvier 2016 : P. 6
 Approbation du procès-verbal

AFFAIRES SCOLAIRES

Commission Affaires Scolaires du 1^{er} février 2016

- 4°/ Contrats d'association avec les écoles privées – Année 2016 P. 6-8
- 5°/ Ecoles publiques extérieures – Information : P. 8
 Participation aux frais de fonctionnement
- 6°/ Ecoles privées extérieures : P. 9
 Participation aux frais de fonctionnement
- 7°/ Ecoles DIWAN : P. 9-10
 Participation aux frais de fonctionnement
- 8°/ Classes spécialisées : P. 10
 Participation aux frais de fonctionnement
- 9°/ Groupe scolaire public Germaine TILLION : P. 10-11
 Crédits budgétaires d'investissement pédagogique
- 10°/ Subventions Arbre de Noël et Sorties pédagogiques P. 11
- 11°/ Allocation fournitures scolaires – Année 2016 P. 12
- 12°/ Subvention 2016 aux associations de parents d'élèves P. 12
- 13°/ Participation à l'activité piscine P. 13
- 14°/ Crédit budgétaire 2016 pour le RASED P.13-14

FINANCES

Commission Finances du 3 février 2016

Compte administratif de l'année 2015

- Section de fonctionnement : dépenses, recettes P. 14-19
- Section d'investissement : dépenses, recettes P.20-23
- Restes à réaliser 2015 P.23-25

- 15°/ Bilan des cessions et acquisitions foncières 2015 P. 24-25
- 16°/ Compte administratif de l'année 2015 P.25-26
- 17°/ Affectation du résultat de l'année 2015 P. 26
- 18°/ Débat d'Orientations Budgétaires 2016 P.27-30
- 19°/ Vote des taux d'imposition 2016 P.30-31

BATIMENTS COMMUNAUX

- 20°/ Salle omnisports – Réhabilitation P. 31-33
(Commission Travaux et Sports du 9 février 2016)
Programme de travaux 1^{ère} phase
Demandes de subvention DETR – Conseil départemental
- 21°/ Ecole maternelle publique – Restaurant scolaire : P. 33-34
Etanchéité – Demandes de subvention DETR – Conseil départemental

ENFANCE – JEUNESSE

Commission Enfance – Jeunesse du 22 février 2016

- 22°/ Maison de l'Enfance - Accueil de loisirs sans hébergement : P. 34-35
Mini-camps Eté 2016 – Tarification
- 23°/ Maison des jeunes- Accueil de loisirs sans hébergement : P. 35-36
Mini-camps Eté 2016 – Tarification

URBANISME

Commission Urbanisme du 11 février 2016

- 24°/ PLU et Loi littoral et Loi ALUR : P. 36-38
Proposition de vœu

CULTURE

- 25°/ Spectacle Méléscènes 2016 : P.38
Tarification

MARCHES PUBLICS

- 26°/ Délégation du conseil municipal au maire : P. 38-40
Compte rendu des décisions n°2016-10 à 2016-19 inclus

INFORMATIONS DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL – Séance du Jeudi 25 Février 2016
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille seize, le jeudi 25 février à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLUNERET convoqué par courrier en date du 18 février 2016 s'est réuni en séance publique au restaurant scolaire, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire. Etaient présents : M. Franck VALLEIN, Maire ; Mmes Marie-Lise LE ROUX, Valérie DIARD-MARTIN, Anne LE CORVEC, Marie-Pierre EVANNO, adjointes ; Mess. Maurice RIO, François POMMOIS, Philippe GOURAUD, Jean-Michel DANDIN, adjoints ; Mmes Laurence PINGRENON, Patricia LE MELINAIDRE, Madeleine TOSTEN, Armelle BELLEGO, Laurence BELZ, Sabrina AUDIC, Janine BELLEGO et Marie-Annick CARVOU, conseillères municipales ; Mess. Nicolas LE GROS, Jean-Yves COZIC, Rémy GUILLOUZIC, Sébastien LAINE, Stéphane LE MENAJOUR, Philippe CHANSON et Jean-Claude MACHUS, conseillers municipaux.

Etaient absents : Mme Marie-Odile SCELLE-HEBERT, conseillère municipale ; Mess. Phuc-Minh SENSIER, Loïc HAREL, Michel COUTURIER et Lionel POSSELT, conseillers municipaux.

Monsieur le Maire donne connaissance des pouvoirs remis pour la séance:

M. Phuc-Minh SENSIER à M. Philippe GOURAUD, Mme Marie-Odile SCELLE-HEBERT à Mme Janine BELLEGO, M. Michel COUTURIER à Mme Marie-Annick CARVOU.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Votants : 27

Monsieur le Maire fait appel pour le secrétariat de séance

M. Maurice RIO propose sa candidature

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité sa candidature

A l'ouverture de la séance le quorum est atteint avec 24 conseillers municipaux présents.

A l'ouverture de la séance, M. le Maire informe qu'il a été saisi d'une demande de M. Michel COUTURIER, conseiller municipal, qui souhaite que les bordereaux relatifs au compte administratif 2015 soient abordés un peu plus tard dans la séance du fait de son absence, étant retenu par une réunion de commission à la communauté de communes AQTÀ.

M. le Maire propose au conseil municipal de modifier l'ordre de présentation des bordereaux et de traiter les affaires scolaires avant le compte administratif 2015. Les conseillers municipaux approuvent le changement dans l'ordre de présentation des bordereaux par rapport à la convocation.

CONSEIL MUNICIPAL

Accueil d'un nouveau conseiller municipal :

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission de Mme Angéline DENIAUD enregistrée le 10 février 2016 remplacée par Mme Christelle MARHIC puis suite à la démission de Mme MARHIC enregistrée le 25 février 2016, il accueille M. Philippe CHANSON nouveau conseiller municipal à compter de ce jour. Il lui souhaite la bienvenue au sein du conseil municipal.

1°/ Inscription d'un bordereau supplémentaire à l'ordre du jour

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose au conseil municipal d'inscrire un nouveau bordereau à l'ordre du jour de la séance afin que soit acté officiellement par délibération le changement pour raisons fonctionnelles du lieu de tenue des séances du conseil municipal en les localisant à compter de la présente séance au restaurant scolaire.

Délibération n°2016-25Fév-01 :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'inscription à l'ordre du jour de la présente séance du bordereau supplémentaire suivant :

« Conseil municipal : Modification permanente du lieu des séances »

2°/ Conseil municipal : Modification permanente du lieu des séances

Rapporteur : M. le Maire

Après que le conseil municipal ait approuvé l'inscription de ce bordereau supplémentaire à l'ordre du jour de la séance, M. le Maire rappelle qu'il a proposé au conseil municipal de tenir désormais les séances du conseil municipal au restaurant scolaire comme cela a pu se faire ponctuellement ces dernières semaines.

La salle des fêtes attenante à la mairie ne permet plus la tenue des séances et l'accueil du public dans de bonnes conditions.

Pour se faire un courrier a été adressé à M. le Préfet pour l'informer de ce changement de localisation.

Le service du contrôle de légalité de la Préfecture a répondu positivement et demande une délibération du conseil qui entérine officiellement la décision.

Règlementairement, le lieu de tenue des séances du conseil municipal est la mairie de la commune. Il peut être déplacé de façon provisoire en cas de travaux ou de façon définitive si le nouveau lieu reste sur le territoire communal, qu'il est neutre, accessible et sécurisé.

Dans ce dernier cas, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Délibération n°2016-25Fév-02 :

A l'unanimité, le conseil municipal décide le déplacement pour raisons fonctionnelles et d'optimisation des conditions d'accueil du public et des élus du lieu de tenue des réunions du conseil municipal au restaurant scolaire, ce nouveau lieu réunissant les conditions requises de neutralité, d'accessibilité et de sécurité.

3°/ Séance du conseil municipal du 27 janvier 2016 : Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2016 a été adressé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée ou par voie postale.

M. le Maire demande s'il y a des observations ou des corrections à apporter au procès-verbal.

En l'absence d'observations et de corrections, M. le Maire soumet au vote du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2016.

Délibération n° 2016-25Fév-03 :

A l'unanimité, les conseillers municipaux approuvent sans modification et sans correction le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2016.

AFFAIRES SCOLAIRES

La commission Affaires scolaires a été réunie le lundi 1^{er} février 2016 en mairie.

Avec voix délibérative :

Présents : M. Franck VALLEIN, Maire, Mme Marie-Pierre EVANNO, Adjointe déléguée à la vie scolaire, Mme Anne LE CORVEC, Adjointe, Mme Madeleine TOSTEN, conseillère municipale, M. Jean-Claude MACHUS, conseiller municipal.

Absents excusés : M. Jean-Michel DANDIN, Adjoint, Mmes Marie-Odile SCELLE-HEBERT, Angelina DENIAUD, Laurence BELZ, conseillères municipales.

Autres présents :

Services communaux : M. Yves FLOURY, Directeur Général des Services, Mme Rébecca BURGUIN, Service Comptabilité – Finances

Avec voix consultative :

Au titre des établissements scolaires :

Mme Jocelyne LORGERAY, Directrice de l'école privée St Joseph, M. Thierry GUYARD, Directeur de l'école publique Germaine Tillion, Mme DEGERMANN, Directrice de l'école privée St Gilles.

Absent excusé : M. Patrice OUTIN, Principal du collège de Kerfontaine.

Au cours de la réunion, les membres de la commission avec voix délibérative ont émis un avis sur les bordereaux suivants soumis à délibération du conseil municipal.

4°/ Contrats d'association avec les écoles privées – Année 2016

Rapporteur : Mme Marie-Pierre EVANNO

Extrait du document de travail :

« La circulaire n°7-0448 du 6 août 2007, remplaçant la circulaire du 2 décembre 2005, précise les modifications apportées par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'école publique de la commune. En annexe de la circulaire, figure la liste des dépenses à prendre en compte pour calculer le montant de cette contribution aux écoles privées :

- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,*
- les dépenses de fonctionnement des locaux : les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage, de nettoyage et d'assurance des locaux, l'achat de produits d'entretien, les fournitures de petit équipement, les contrats de maintenance,*
- l'entretien s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement n'ayant pas le caractère de biens d'équipement,*

Conseil Municipal du 25 Février 2016 – Procès-verbal

- l'entretien et la maintenance du matériel informatique pédagogique ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents,
- les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives,
- la rémunération des ATSEM,
- la quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques,
- le coût des transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires.

La contribution par élève d'école privée mise à la charge de la commune ne peut être supérieure au coût qu'aurait représenté ce même élève s'il avait été scolarisé dans **l'école publique** de la commune.

L'école privée St Joseph et l'école privée St Gilles de la commune de Pluneret bénéficient d'un contrat d'association.

- Ecole St Joseph

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable à un contrat d'association le 26 Juin 1998. Il a décidé de participer aux dépenses de fonctionnement pour **les seuls élèves domiciliés sur la commune**.

- Ecole St Gilles

Modification du contrat d'association conformément à la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 avec une prise en charge par la commune de PLUNERET pour les seuls élèves domiciliés sur la commune de PLUNERET. L'école Saint Gilles doit solliciter la commune de PLUMERGAT pour les élèves originaires de cette commune.

➤ Coût de fonctionnement de l'école publique Germaine Tillion :

- montant des dépenses de fonctionnement :

= 52 242,15 € (annexe n° 6) - 13 002,00 € (participation des communes extérieures)

+ 7 722,00 € (participation aux communes extérieures) = 46 962,15 €

- montant des charges de personnel 157 034,16 € sachant que le coût des ATSEM est de 119 392,24 € et que le coût des agents d'entretien est de 37 641,92 € (annexe 7)

Année	2011	2012	2013	2014
Coût de fonctionnement	140 970,31 €	170 677,90 €	173 918,56 €	195 035,64 €

Pour l'année 2015, le coût de fonctionnement a été évalué à :

46 962,15 € + 157 034,16 € = 203 996,31 €,

➤ Calcul du coût de revient d'un élève de l'école publique :

	2011	2012	2013	2014
maternelle	1 005,77 €	908,40 €	828,71 €	908,82 €
primaire	230,92 €	333,35 €	309,03 €	318,64 €

Pour l'année 2015,

Les effectifs à prendre en compte (annexe 5) :

154 en maternelle - 198 en primaire Soit un total de 352 élèves

Coût commun d'un élève de primaire ou de maternelle : 46 962,15 € / 352 = 133,42 €

Coût d'un élève de maternelle :

119 392,24 € / 154 = 775,27 € / 775,27 € + 133,42 € = 908,69 €

Budget estimatif 2016 pour les élèves de maternelle

École privée Saint Joseph : 54 élèves maternelles de Pluneret × 908,69 € = 49 069,26 €

Ecole privée Saint Gilles : 23 élèves de maternelles de Pluneret × 908,69 € = 20 899,87 €

Coût d'un élève de primaire :

37 641,92 € / 198 = 190,11 € / 190,11 € + 133,42 € = 323,53 €

Budget estimatif 2016 pour les élèves de primaire

Ecole privée Saint Joseph : 70 élèves primaires de Pluneret × 323,53 € = 22 647,10 €

Ecole privée Saint Gilles : 41 élèves primaires de Pluneret × 323,53 € = 13 264,73 €

➤ **Conventions avec les écoles privées – montants alloués :**

	2011	2012	2013	2014
<i>maternelle</i>	1 005,77 €	908,40 €	828,71 €	908,82 €
<i>primaire</i>	230,92 €	333,35 €	309,03 €	318,64 €

Avis des membres de la commission :

Les membres de la commission proposent, à l'unanimité, de fixer, pour l'année 2016, les montants à allouer dans le cadre des contrats d'association aux écoles privées St Joseph et St Gilles :

- Par élève de maternelle domicilié à Pluneret à 908,69 €
- Par élève de primaire domicilié à Pluneret à 323,53 € »

Délibération n° 2016-25Fév-04 :

A l'unanimité, le conseil municipal décide, sur la base des propositions formulées par la commission des Affaires scolaires, d'allouer au titre du contrat d'association avec l'école privée Saint Joseph, rue Docteur Laënnec et l'école privée Saint Gilles au bourg de Mériadec pour l'année scolaire 2015-2016 les montants suivants :

- par élève domicilié à PLUNERET et scolarisé en maternelle : 908,69 €
- par élève domicilié à PLUNERET et scolarisé en primaire : 323,53 €

5°/ Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques extérieures : Information

Rapporteur : Mme Marie-Pierre EVANNO

Les conseillers municipaux ont été informés en séance des dispositions en vigueur concernant les modalités de participation de la commune aux frais de fonctionnement d'écoles publiques extérieures accueillant des élèves domiciliés à Pluneret.

D'après l'article L212-8 du Code de l'Education, un accord partenarial sous forme de convention cadre, modifiable par avenant et adossée à des délibérations concordantes des communes partenaires a été passé à la fin de l'année 2010 entre Pluneret et la commune de Sainte Anne d'Auray pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Les montants convenus étaient revalorisés, annuellement et automatiquement (au 1^{er} septembre), en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Pour l'année scolaire 2015/2016, ce montant s'élève à :

219,92 € (tarif 2014/2015) x 0,4% = 220,80 € arrondi à **221,00 €** par élève de primaire,
720,66 € (tarif 2014/2015) x 0,4 % = 723,54 € arrondi à **724,00 €** par élève de maternelle.

D'autre part, à compter de l'année scolaire 2014/2015, la commune de Pluneret a signé un accord de réciprocité particulier avec les communes de Brec'h et d'Auray afin de ne plus indexer le montant des participations intercommunales sur un indice de révision des prix mais de le faire correspondre au coût réel d'un enfant scolarisé dans les établissements scolaires de l'une ou l'autre des communes concernées.

C'est le coût de la commune d'accueil qui est pris en compte mais si ce coût est supérieur à celui de la commune de résidence le coût dans la commune de résidence sera alors pris en compte.

Par délibération en date du 25 février 2015 le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer les accords de réciprocité à venir avec toute autre commune qui solliciterait la mise en œuvre de ce dispositif établi sur la base des dispositions définies par la délibération.

6°/ Ecoles privées extérieures :
Participation aux frais de fonctionnement
Rapporteur : Mme Marie-Pierre EVANNO

Extrait du document de travail :

« La loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, fixe les conditions rendant obligatoires le financement par les communes des écoles privées situées dans une autre commune, lorsque des habitants y ont scolarisé leurs enfants.

Ces conditions sont :

- *la commune d'origine a une capacité d'accueil scolaire insuffisante pour l'ensemble des enfants y habitant*
- *la scolarisation dans une autre commune est rendue obligatoire pour des raisons médicales,*
- *l'activité professionnelle des parents rend obligatoire la scolarisation dans une autre commune du fait de l'absence de cantine scolaire ou de garderie dans la commune d'origine,*
- *l'élève a déjà un frère ou une sœur dans un établissement privé dans une autre commune.*

Avis des membres de la commission :

Les membres de la commission proposent, à l'unanimité, de fixer, pour l'année 2016, sur demande des écoles privées extérieures accueillant dans le cadre réglementaire défini par les textes des enfants de la commune et sur justificatif une participation de :

- *221,00 € par élève de primaire,*
- *724,00 € par élève de maternelle »*

Délibération n°2016-25Fév-05 :

A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu de l'avis favorable émis par la commission Affaires Scolaires réunie le 1^{er} février 2016 d'approuver les modalités suivantes de fixation de la participation financière de la commune de PLUNERET pour accueil en école privée extérieure dans les cas définis par la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 :

Sur demande de l'école privée extérieure adressée à la commune de PLUNERET et sous réserve de la transmission de la fiche d'inscription de l'élève fixation d'une allocation de 724,00 € par élève de maternelle et de 221,00 € par élève de primaire de PLUNERET sauf dans le cas d'une école privée située dans une commune ayant conclu avec la commune de PLUNERET un accord de réciprocité pour accueil d'élève en école publique où par souci d'équité entre écoles de la même commune d'accueil seront retenus les montants versés à la commune d'accueil pour l'école publique.

7°/ Ecoles DIWAN :
Participation aux frais de fonctionnement
Rapporteur : Mme Marie-Pierre EVANNO

Extrait du document de travail :

« Certains élèves suivent un cursus scolaire au sein d'une école DIWAN. Ces écoles accueillant des enfants de Pluneret, sollicitent la participation de la commune aux frais de fonctionnement, à parité avec ce qui se pratique pour les autres enfants de la commune. L'école DIWAN d'AURAY accueille 4 enfants de Pluneret pour l'année scolaire 2015-2016 dont 3 en maternelle et 1 en primaire.

En 2015, le montant de la subvention versée à cet établissement correspondait au forfait appliqué par la convention de réciprocité passé entre Pluneret et la commune de Ste Anne d'Auray.

Avis des membres de la commission :

Les membres de la commission proposent, à l'unanimité, de fixer, pour l'année 2016, sur demande des écoles DIWAN, par élève originaire de Pluneret y étant scolarisé, une participation de :

- *221,00 € par élève de primaire,*

- 724,00 € par élève de maternelle. »

Délibération n°2016-25Fév-06 :

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer aux montants de 221,00 € par élève de primaire et à 724,00 € par élève de maternelle le montant à allouer au titre de la participation de la commune de Pluneret aux frais de fonctionnement des écoles DIWAN extérieures à la commune accueillant des élèves domiciliés à Pluneret. Pour les écoles situées dans des communes ayant passé avec Pluneret un accord de réciprocité, à l'exemple de l'école DIWAN d'Auray qui accueille cette année des élèves de Pluneret, est retenu le montant issu de la mise en œuvre de cet accord de réciprocité.

8°/ Classes spécialisées :

Participation aux frais de fonctionnement

Rapporteur : Mme Marie-Pierre EVANNO

Extrait du document de travail :

« Les classes spécialisées accueillent des enfants présentant un handicap. Elles reçoivent des enfants de diverses communes dont l'affectation dans une classe spécialisée a été décidée par la Commission Adhoc de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA). Les frais de fonctionnement relatifs à la prise en charge de ces enfants qui bénéficient d'un enseignement et de locaux adaptés à leur handicap sont à la charge exclusive de l'école.

Selon l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, précisée par différents décrets d'application, lorsqu'un enfant fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée d'une commune d'accueil, sa commune de résidence, en l'absence de structure adaptée, doit effectivement participer aux charges supportées par la commune d'accueil, selon le principe de parité.

Avis des membres de la commission :

Les membres de la commission proposent, à l'unanimité, de fixer, pour l'année 2016, à 221,00 € le montant de la participation aux frais de fonctionnement à allouer sur demande des Classes spécialisées, par élève originaire de Pluneret y étant scolarisé. »

Délibération n°2016-25Fév-07 :

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer au montant de 221,00 € par élève de primaire le montant à allouer au titre de la participation de la commune de Pluneret aux frais de fonctionnement des classes spécialisées des écoles extérieures à la commune accueillant des élèves domiciliés à Pluneret. Pour les écoles situées dans des communes ayant passé avec Pluneret un accord de réciprocité, à l'exemple de l'école Gabriel Deshayes d'Auray qui accueille cette année un élève de Pluneret, est retenu le montant issu de la mise en œuvre de cet accord de réciprocité.

9°/ Groupe scolaire public Germaine TILLION :

Crédits budgétaires d'investissement pédagogique – Année 2016

Rapporteur : Mme Marie-Pierre EVANNO

Extrait du document de travail :

« Année	2011	2012	2013	2014	2015
montant	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €

Avis des membres de la commission :

Les membres de la commission proposent, à l'unanimité, de fixer, pour l'année 2016, à 5 000,00 € le crédit budgétaire alloué à l'école publique pour les dépenses d'investissement pédagogique. »

Délibération n°2016-25Fév-08 :

A l'unanimité, sur avis de la commission Affaires scolaires, le conseil municipal décide de fixer au montant de 5 000 € le crédit budgétaire alloué au groupe scolaire public Germaine TILLION au titre des investissements pédagogiques pour l'année 2016.

10° / Subventions « arbre de Noël » et « sorties pédagogiques » 2016

Rapporteur : Mme Marie-Pierre EVANNO

Extrait du document de travail :

«	2011	2012	2013	2014	2015
<i>arbre de Noël</i>	12,00 €	12,50 €	12,50€	13,00€	13,00€
<i>sorties pédagogiques - écoles</i>	15,00 €	15,50 €	15,50€	16,00€	16,00€
<i>sorties pédagogiques - collège</i>	15,00 €	15,50 €	15,50€	16,00€	16,00€

Montants / élèves (école publique), par élèves de Pluneret (écoles St Joseph, St Gilles et collège)

Les effectifs retenus pour le calcul de la subvention sont :

*- Le nombre d'élèves en septembre 2016 pour la subvention de Noël versée en septembre 2016,
- Le nombre d'élèves en septembre 2015 pour la subvention de sorties pédagogiques versée en avril 2016. En commission, Mme LORGERAY remercie la collectivité pour l'attribution de ces subventions qui sont très utiles et précise qu'elle informe les parents de l'octroi de ces subventions.*

M. Le Maire demande aux directeurs comment se situe la commune de Pluneret par rapport aux autres communes environnantes.

M. GUYARD lui répond que la commune se situe dans le tiers supérieur, que les subventions sont parmi les plus généreuses.

Plusieurs membres de la commission font remarquer que depuis de nombreuses années ces subventions augmentent de 0,50 € tous les deux ans.

Avis des membres de la commission :

Les membres de la commission proposent, à l'unanimité, d'augmenter chacune des trois subventions de 0,50 € pour l'année 2016, soit de fixer :

- L'arbre de Noël à 13,50 € / élève,*
- Les sorties pédagogiques pour les écoles à 16,50 € / élève,*
- Les sorties pédagogiques pour le collège à 16,50 € / élève. »*

Délibération n°2016-25Fév-09 :

A l'unanimité, sur avis de la commission Affaires scolaires, le conseil municipal décide de fixer de la manière suivante les montants alloués au titre de l'année 2016 aux écoles de la commune pour l'Arbre de Noël et les sorties pédagogiques :

- 13,50 € par élève pour l'arbre de Noël

- 16,50 € par élève pour les sorties pédagogiques des écoles primaires

- 16,50 € par élève pour les sorties pédagogiques du collège de Kerfontaine

Montants versés pour tous les élèves du groupe scolaire public et pour les enfants de PLUNERET pour les écoles privées Saint Joseph et Saint Gilles et pour le collège.

Arrivée en séance de M. Michel COUTURIER à 19h30.

11°/ Allocation fournitures scolaires 2016

Rapporteur : Mme Marie-Pierre EVANNO

Extrait du document de travail :

« Année »	2011	2012	2013	2014	2015
montant	56,00 €	57,00 €	57,00 €	57,00 €	58,00 €

Montant / élèves (école G.Tillion), par élèves de Pluneret (école Saint Joseph, école Saint Gilles).

Les effectifs retenus pour le calcul de la subvention sont le nombre d'élèves au 1^{er} septembre 2015, la subvention étant versée en avril 2016 pour les écoles privées. »

Délibération n°2016-25Fév-10 :

A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu de l'avis favorable émis par la commission Affaires Scolaires réunie le 1^{er} février 2016 de fixer le montant alloué au titre de l'année 2016 aux écoles de la commune pour les fournitures scolaires à 58.00 € par élève.

Montants versés pour tous les élèves du groupe scolaire public et pour les enfants de PLUNERET pour les écoles privées Saint Joseph et Saint Gilles.

12°/ Subvention aux associations de parents d'élèves 2016

Rapporteur : Mme Marie-Pierre EVANNO

Extrait du document de travail :

« Année »	2011	2012	2013	2014	2015
montant	2 300,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €

Cette enveloppe est répartie au prorata du nombre d'enfants dans chaque école :

- *Ecole St Joseph : élèves de PLUNERET,*
- *Ecole St Gilles : élèves de PLUNERET,*
- *Ecole Germaine Tillion : tous les élèves de l'école.*

Les effectifs retenus sont la moyenne des trois trimestres de l'année 2016, la subvention étant versée en septembre 2016.

Avis des membres de la commission :

Les membres de la commission proposent, à l'unanimité, de fixer, pour l'année 2016, à 2 500,00 € le montant de l'enveloppe attribuée aux associations de parents d'élèves des établissements scolaires. »

Délibération n°2016-25Fév-11 :

A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu de l'avis favorable émis par la commission Affaires Scolaires réunie le 1^{er} février 2016 de fixer le montant de la subvention 2016 aux associations de parents d'élèves à 2 500.00 €.

Montants versés pour tous les élèves du groupe scolaire public et pour les enfants de PLUNERET pour les écoles privées Saint Joseph et Saint Gilles.

Les effectifs retenus correspondent à la moyenne des effectifs des trois trimestres de l'année scolaire 2015-2016.

13°/ Participation à l'activité piscine 2016

Rapporteur : Mme Marie-Pierre EVANNO

Extrait du document de travail :

« Les élèves des écoles élémentaires de Pluneret, école publique Germaine Tillion et écoles privées St Joseph et St Gilles, participent régulièrement à des activités piscine. La commune participe au financement de cette activité en attribuant une enveloppe répartie entre les trois écoles au prorata du nombre d'élèves.

En 2015, le Conseil Municipal a attribué une enveloppe globale de 4 200,00 €.

Les effectifs retenus sont la moyenne des trois trimestres de l'année 2016, la subvention étant versée en septembre 2016.

Depuis l'ouverture du Centre aquatique Alré'O, l'entrée de la piscine est gratuite, cette enveloppe sert donc à financer le transport pour l'école publique Germaine Tillion et l'école privée St Gilles pour les classes de GS, CP et CE1 comme cela est rendu obligatoire par le programme mais ne permet pas d'y amener les plus grands.

Mme DEGERMANN remarque qu'il y a très peu d'infrastructures sportives à Mériadec et que pouvoir amener toutes les classes à la piscine était appréciable quand cela est possible surtout en hiver.

Avis des membres de la commission :

Les membres de la commission proposent, à l'unanimité, de fixer, pour l'année 2016, à 4 200,00 € l'enveloppe de l'activité piscine à répartir entre les trois écoles de la commune. »

Délibération n° 2016-25Fév-12 :

A l'unanimité, le conseil municipal sur avis de la commission Affaires scolaires décide de fixer pour l'année 2016 au montant de 4 200 € l'enveloppe affectée à l'activité piscine des écoles de la commune.

Les effectifs retenus correspondent à la moyenne des effectifs des trois trimestres de l'année scolaire 2015-2016.

Arrivée en séance de M. Loïc HAREL à 19h35.

14°/ Crédit budgétaire 2016 pour le R.A.S.E.D.

Rapporteur : Mme Marie-Pierre EVANNO

Extrait du document de travail :

« Chaque année, le conseil municipal attribue une enveloppe de 150,00 € en faveur du Réseau d'Aides spécialisées aux Elèves en Difficultés de l'école publique G. Tillion de Pluneret. Ce crédit permet l'équipement en matériel et/ou en fournitures qui restent la propriété de l'école et à la disposition des différents intervenants du R.A.S.E.D.

En 2014 comme en 2015, cette enveloppe n'a pas été utilisée.

En commission, M. GUYARD explique que l'antenne du RASED à l'école publique Germaine Tillion fonctionne très bien, que l'équipe est très présente et qu'elle reçoit les parents.

Elle a besoin d'acheter du matériel pédagogique et cette enveloppe reste appropriée car le réseau va reprendre de l'activité avec la création d'un ou deux postes sur le secteur d'Auray.

Avis des membres de la commission :

Les membres de la commission proposent, à l'unanimité, de fixer à 150,00 € le montant alloué au R.A.S.E.D au titre de l'année 2016. »

Délibération n° 2016-25Fév-13 :

A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu de l'avis favorable émis par la commission Affaires Scolaires réunie le 1^{er} février 2016 de verser au profit du RASED, Réseau d'aides Spécialisé aux Elèves en Difficulté de l'école publique Germaine TILLION une subvention de 150 € au titre de l'année 2015. Le crédit permet l'équipement en matériel et/ou fournitures restant propriété de la commune et mis à la disposition des intervenants du RASED.

Avant de passer aux bordereaux Finance, M. le Maire informe le conseil que lors de la réunion de la commission Affaires Scolaires, le directeur de l'école publique Germaine TILLION a indiqué qu'à sa connaissance la commune de PLUNERET était parmi les communes les plus généreuses en ce qui concerne les aides et subventions à caractère scolaire.

FINANCES

La commission Finances a été réunie le mercredi 3 février 2016 en mairie.

Présents : M. Franck VALLEIN, Maire ; Mme Valérie DIARD-MARTIN, M. François POMMOIS, M. Maurice RIO, adjoints ; M. Rémy GUILLOUZIC, M. Nicolas LE GROS, M. Jean-Claude MACHUS, M. Phuc-Minh SENSIER, conseillers municipaux.

Absent excusé : M. Lionel POSSELT, conseiller municipal

Autres présents : M. FLOURY, Directeur Général des Services et Mme HUSSARD, responsable du service finances.

Au cours de cette réunion, les membres de la commission ont examiné les bordereaux suivant soumis à délibération.

Compte administratif de l'année 2015

Rapporteur : M. François POMMOIS

Extrait du document de travail :

«L'ordonnateur doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire soit au 31 décembre de l'année, il établit le compte administratif. Il permet de contrôler que le maire a bien exécuté le budget voté par l'assemblée délibérante.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes,
- présente les résultats comptables de l'exercice,
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte administratif permet de s'assurer que la situation financière de la collectivité répond bien aux règles d'équilibre au travers de l'analyse des résultats.

Enfin, au-delà de ces contrôles de nature administrative, il est un outil privilégié d'analyse et de prospective.

Les opérations réelles se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu des mouvements de trésorerie.

Les opérations d'ordre ne donnent pas lieu ni à encaissement ni à décaissement. Des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section, permettant notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la ville sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

A - ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

En commission, M. POMMOIS indique que l'excédent de fonctionnement pour 2015 est de 683 K€, en progression par rapport à l'an dernier. Ceci est le résultat de dépenses maîtrisées et de recettes en hausse.

En effet, les charges caractères général sont globalement en baisse (-6,63 %), les charges de gestion courante également. On verra que les charges salariales sont encore en forte hausse apparente mais doivent être minorées des atténuations de charges correspondant à des remboursements d'arrêt maladie et par des aides de l'Etat sur certains emplois. Après correction, la progression est de 48 482 € (soit + 2,6 %), ce qui correspond au coût de la progression automatique des salaires (GVT), de la hausse des charges patronales et de la mise en place des TAP sur l'année. A noter également les coûts cachés liés à la mise en place du comité technique et du CHSCT.

- Les opérations réelles :

↳ Chapitre globalisé 011 « charges à caractère général » : - 6.63 % / 2014 (- 59 804.18 €).

Ce chapitre représente 21.88 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il comprend l'ensemble des dépenses qui sont nécessaires au fonctionnement des services et des équipements mis à la disposition des pluri-régionaux.

↳ Chapitre 60 « achats et variations des stocks ». Il comprend l'ensemble des dépenses liées à l'achat de matière et de fournitures non stockées. On ne peut que constater la maîtrise de ces dépenses par rapport à l'exercice 2014 (+ 2 149.28 €).

Les dépenses liées à l'achat de fournitures non stockées par les services techniques, d'un montant total de 78 653.04 € correspondent à toutes les dépenses de voirie, de fleurissement, d'achat de fournitures pour l'entretien des bâtiments et des véhicules ainsi que l'acquisition de fournitures pour réaliser les travaux en régie.

↳ Chapitre 61 « services extérieurs » comprend notamment :

- les contrats de prestation de service dont le contrat avec API restauration pour 126 345.04 €,
- toutes les interventions réalisées par des prestataires extérieurs sur les bâtiments communaux, sur le matériel communal (véhicules, biens mobiliers), sur la voirie et pour l'entretien des terrains de football ..
- les locations de matériel par les services techniques et pour les manifestations organisées par la Commune ainsi que les locations de photocopieurs pour les services
- les contrats annuels de maintenance des logiciels informatiques, du parc informatique et photocopieur, des chaudières ainsi que les vérifications périodiques des installations électriques
- les primes d'assurance pour les bâtiments et les véhicules communaux
- les frais d'études liés au foncier, à un diagnostic sur un bâtiment communal
- la prise en charge des formations du personnel : formations des membres du personnel du CHSCT, formation Santé Sécurité au Travail (SST), formation apprentissage.

↳ Chapitre 62 « autres services extérieurs ». On retrouve dans ce chapitre :

- les honoraires du commissaire enquêteur dans le cadre de la modification du PLU, les honoraires relatifs à la mission assurance
- les commandes d'imprimés administratifs (papier à en-tête, enveloppes, ...)
- les différentes publications (bulletin municipal, guide pratique, flash info, dépliant festivités)
- le remboursement des frais de déplacement et de mission aux agents suite aux formations suivies
- les services bancaires comprenant les frais de rejets de prélèvement automatique, les frais de cartes bancaires, les frais de paiement en ligne (TPI), les frais de chèques vacances
- le nettoyage des locaux de l'école maternelle publique par une entreprise privée.

Ce chapitre comprend également toutes les dépenses de fonctionnement liées aux activités mises en place par les services (compte 6288) pour un montant total de 103 612.68 € : ALSH, Sport loisirs, maison des jeunes, accueil périscolaire, TAP, RIPAM, LAEP, animation nature et la commission culture pour l'organisation des manifestations au cours de l'année.

↳ Chapitre 63 « impôts, taxes et versements assimilés » : ce chapitre comprend le paiement par la commune de la taxe foncière pour ses logements privés.

Le ratio « charges à caractère général (chapitre globalisé 011) / dépenses réelles de fonctionnement (DRF) » permet de juger de la part des dépenses de fonctionnement affectées aux charges de gestion générale.

- en 2013 : ratio = 24.60 %

- en 2014 : ratio = 22.63 %

- en 2015 : ratio = 21.88 % (le taux moyen de la strate est 24.92 % en 2014)

Précision sur la notion de strate : il s'agit des données relatives à la moyenne départementale des communes d'une même strate démographique appartenant à un groupement fiscalisé (FPU). Il s'agit donc de la strate de 5 000 à 10 000 habitants.

↳ Chapitre globalisé 012 « charges de personnel » + 6.71 % / 2014 (+128 153.44 €).

Les dépenses de personnel constituent le poste de dépenses le plus important du budget.

Elles représentent 52.91 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le taux moyen de la strate est de 51.44 % en 2014.

Les charges de personnel sont constituées de l'ensemble des rémunérations des agents titulaires et des agents non titulaires ainsi que des charges et cotisations diverses liées à ces rémunérations.

Au 31 décembre 2015, la Commune compte 54 agents communaux :

Conseil Municipal du 25 Février 2016 – Procès-verbal

- 48 agents titulaires ou stagiaires

- 4 agents non titulaires, 1 apprenti et 1 emploi d'avenir

Le nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) est de 45.95 pour les agents titulaires ou stagiaires et de 2.68 pour les agents non titulaires.

Le montant total de la rémunération des agents de la Commune : 1 386 141.53 €

Le montant total des cotisations aux différents organismes sociaux et de retraite : 560 868.37 €

La commune emploie actuellement 5 agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi sachant que le nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour la collectivité est de 3 (54 agents x 6%). La loi fait obligation aux employeurs publics, occupant au moins 20 agents en équivalent temps plein, d'employer dans leurs effectifs 6 % de travailleurs handicapés. Si ce taux n'est pas atteint, ils devront verser une contribution annuelle proportionnelle à l'écart entre le nombre de personnes handicapées rémunérées et l'obligation légale.

L'augmentation des charges de personnel résulte des décisions prises par le conseil municipal pour la création de nouveaux postes permettant de répondre aux nécessités de fonctionnement des services (apprenti, emploi d'avenir), des augmentations de temps de travail, des avancements de grade et des avancements d'échelon liés à la carrière des agents (GVT glissement vieillesse-technicité), de la revalorisation des grilles indiciaires des catégories C au 1^{er} janvier 2015 ainsi que des augmentations des cotisations (caisses de retraite, CNFPT, URSSAF).

Ce chapitre prend également en compte les coûts liés aux remplacements des agents titulaires placés en congé maladie, en congé de maternité par des agents non titulaires ou par des agents du service de remplacement du Centre de Gestion ainsi que le recrutement des animateurs affectés à l'accueil de loisirs, à la maison des jeunes et aux TAP.

Il comprend aussi les décisions de la Commune en faveur des agents communaux, à savoir : la participation auprès d'un organisme d'action sociale (Pluralys) et les participations pour les titres restaurants, pour le risque santé et pour le risque prévoyance.

☞ Chapitre globalisé 014 « atténuation de produits ». Il s'agit de dégrèvements de la taxe foncière au titre des jeunes agriculteurs à hauteur de 202 €.

☞ Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : ce chapitre représente 18.68 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il comprend :

- les indemnités des élus : 117 640.65 €

- les participations intercommunales (annexe n° 1 bis) : 268 527.45 €.

- la subvention de fonctionnement versée au CCAS : 170 000 €

- les subventions versées aux associations afin de les accompagner et les soutenir dans leur action :
19 314 €

- les subventions versées à l'école publique et aux écoles privées sous contrat d'association (fournitures scolaires, sorties pédagogiques, arbre de Noël, les montants alloués aux enfants des écoles privés dans le cadre du contrat) :
142 719.79 €.

☞ Chapitre 66 « charges financières » pour un montant total de 244 169.19 €.

C'est l'ensemble des charges relatives à la gestion financière comprenant :

- le remboursement des intérêts des emprunts contractés par la Commune

- le remboursement des intérêts des emprunts souscrits par le SLAGM (régularisation), le SDEM et Mériadec villages pour le compte de la Commune

- le remboursement des intérêts dus au titre de l'ouverture de la ligne de trésorerie et l'écriture relative aux ICNE (intérêts courus non échus).

Le ratio « intérêts de la dette / DRF » donne la part des dépenses de fonctionnement affecté au règlement des intérêts :

- en 2013 : ratio = 6.62 %

- en 2014 : ratio = 5.89 %

- en 2015 : ratio = 6.34 % (le ratio moyen de la strate est 3.30 % en 2014)

☞ Chapitre 67 « charges exceptionnelles ». Ce chapitre comprend :

- compte 6711 « intérêts moratoires et pénalités sur marchés » : il s'agit de l'annulation du marché « travaux d'aménagement des espaces publics aux abords de la Gare » pour un montant de 6 829.91 € et des majorations de paiement de cotisations sociales du GUSO (guichet unique du spectacle occasionnel) pour un montant de 21.53 €.

- compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » : il s'agit de remboursement de franchises à l'assureur.

- compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » : cela correspond à l'annulation des titres de recettes émis au cours de l'exercice précédent se rapportant à la section de fonctionnement.

- Les opérations d'ordre

Les chapitres de rattachement 040 et 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » permettent des transferts entre les 2 sections. Ce sont des opérations budgétaires qui se traduisent par une dépense dans l'une des deux sections compensée par une recette de même montant dans l'autre section, sans donner lieu à un encaissement ou à un décaissement. Les opérations sont toujours équilibrées en dépenses et en recettes. Ces opérations n'influent pas sur l'équilibre global du budget mais seulement sur l'équilibre de chaque section.

↳ Chapitre de rattachement 042 « opération d'ordre de transfert entre sections »

On retrouve les écritures relatives aux sorties d'inventaire des biens communaux (comptes 675 et 676), et l'écriture relative à la dotation aux amortissements pour la période du 01/01 au 31/12 (compte 6811). L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens acquis et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Le taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement permet de mesurer l'écart entre les dépenses prévues et les dépenses effectivement réalisées. Il est de 93.60 % sur 2015.

Le ratio de rigidité des charges structurelles (charges de personnel + participations intercommunales + intérêts de la dette / recettes réelles de fonctionnement RRF) évalue le côté incompressible de ces dépenses. Plus ce ratio est important, plus la marge de manœuvre de la collectivité est limitée.

- en 2013 : ratio = 46 %

- en 2014 : ratio = 54 %

- en 2015 : ratio = 52 %

Le montant total des dépenses de fonctionnement réalisées sur 2015 est de 4 460 988.21 € :

- montant des opérations réelles : 3 849 690.15 €

- montant des opérations d'ordre : 611 298.06 €.

A propos du chapitre 61 « services extérieurs », M. COUTURIER pense que la baisse des dépenses enregistrée à ce chapitre est liée au report de plusieurs dossiers de travaux sur 2017. Il constate aussi qu'il y a eu moins de travaux programmés en 2015.

M. POMMOIS répond que les opérations de travaux sont en général inscrites en section d'investissement. En fonctionnement, sont inscrites les dépenses de travaux d'entretien, sachant qu'à ce titre il y a eu moins de besoins en 2015.

Au compte 62 « autres services extérieurs », M. POMMOIS explique la baisse des dépenses au « 6288 : maison des jeunes » par la réduction du nombre de voyages organisés par la structure.

M. COUTURIER pense que selon lui c'est plutôt dû à une baisse de la fréquentation.

M. le Maire répond qu'il y a peut-être un peu moins d'adhérents en 2015 mais par contre il n'y a pas eu quasiment de baisse des recettes pour ce service. Une réflexion est engagée pour faire venir d'avantage d'adolescents de la commune, et pour que la maison des jeunes soit un outil utilisé par l'ensemble des jeunes.

M. POMMOIS ne pense pas que ce soit le montant de 20€ fixé pour l'adhésion annuel des jeunes plunerétains qui bloque. Ce montant n'est pas conséquent.

Mme CARVOU demande s'il n'y a pas moins de jeunes de l'extérieur à fréquenter ce service.

M. POMMOIS répond qu'il ne dispose pas de données précises à ce sujet. Globalement le reste à charge pour la commune diminue. En tenant compte du contrat CAF et des participations des familles, ce reste à charge par la commune était de 115 000€ en 2014, il est de 85 000€ en 2015.

Pour le chapitre 012 « charges de personnel », M. POMMOIS précise qu'il faut tenir compte des recettes en atténuation des charges, notamment les remboursements de l'assurance pour les arrêts maladie. Ce poste de recettes a augmenté d'environ 45 000€ entre 2014 et 2015. Il y a aussi à prendre en compte la participation pour le contrat d'avenir et le contrat d'apprentissage.

M. POMMOIS souligne aussi les incidences financières en dépenses de l'organisation du TAP.

M. COUTURIER demande si la commune s'est fixé des règles pour les remplacements des agents en arrêt maladie selon les services et les durées d'absence. Il cite la bibliothèque qui est fermée depuis trois semaines. Il demande s'il n'y a pas nécessité à prévoir le remplacement de l'agent.

Mme LE ROUX répond que des essais ont été faits avec l'équipe des bénévoles de la bibliothèque mais ce n'est pas facile, les arrêts sont reconduits de semaine en semaine.

M. COUTURIER précise que c'est un service important pour la commune. Il pense que le centre de gestion dispose sûrement de personnes compétentes pour assurer un remplacement.

M. le Maire répond qu'avant de solliciter le service de remplacement du centre de gestion il est possible de trouver d'autres solutions. En outre ce service est assez coûteux.

M. COUTURIER demande qu'une information soit mise sur le site internet de la commune à propos de cette situation.

Extrait du document de travail :

« Recettes de fonctionnement »

En commission, M. POMMOIS indique que les recettes sont en hausse : mis à part le montant de l'atténuation des charges qui double, ce sont surtout les recettes fiscales qui progressent. Le produit des taxes foncières et fiscales augmente fortement (+ 4,5%) du fait des nouvelles constructions, et les droits de mutations se maintiennent à un bon niveau, signe d'une reprise des transactions immobilières (neuf et ancien).

Les dotations et autres recettes augmentent légèrement malgré la baisse de la DGF du fait des fonds versés pour les TAP, des aides de la CAF et des compensations d'exonérations de la taxe d'habitation.

Ce résultat est encourageant, mais on doit être prudent pour 2016 afin de faire progresser de manière durable l'excédent de fonctionnement.

- Les opérations réelles

↳ Chapitre 013 « atténuations de charges » : Ce chapitre représente 2.89 % des recettes réelles de fonctionnement. Il comprend :

- compte 6419 « remboursements sur rémunérations du personnel » :

↳ Remboursements par l'assureur « risques statutaires » des rémunérations suite aux arrêts de travail des agents titulaires (congés maternité, maladie ordinaire, maladie professionnelle, accidents de travail ...) pour un montant de 124 619.06 €

↳ Reversement du fonds national de compensation du supplément familial de 2013 par la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 3 084.23 €

↳ Reversement de la CNRACL pour un montant de 518.53 € au titre d'une validation de services

- compte 6479 « remboursements sur autres charges sociales » : écriture relative aux titres restaurant attribués aux agents. La même écriture est passée en dépense de fonctionnement en charges de personnel aux comptes respectifs 64111 et 64131.

↳ Chapitre 70 « produits des services » : ce compte enregistre le montant des ventes, prestations de service et produits afférents aux activités annexes. Il s'agit notamment des produits liés aux recettes encaissées auprès des usagers des différents services communaux : + 1.96 % / 2014 (+ 6 276.03 €).

Ces recettes représentent 6.70 % des recettes réelles de fonctionnement.

↳ Chapitre 73 « impôts et taxes » : Ce chapitre représente 59.36 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio donne une mesure de l'autonomie financière de la Commune puisqu'il met en parallèle le produit issu des contributions directes et l'ensemble des recettes permettant le fonctionnement de la collectivité.

Il regroupe :

- le produit des contributions directes (compte 73111) qui correspond aux produits liés à la taxe d'habitation, à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour un montant total de 2 345 630 € avec des taux de fiscalité qui n'ont pas augmenté depuis 2009. Le produit des contributions directes par habitant est de 436.48 €.

- le reversement de la contribution économique territoriale (CET) par AQTA : 343 650 €

- la taxe additionnelle aux droits de mutation pour 159 842.18 € et la taxe sur les terrains nus devenus constructibles de 49 786 €.

- ainsi que le produit relatif à la taxe de séjour (compte 7362) pour un montant de 2 375.40 €.

↳ Chapitre 74 « dotations et participations » : Ce chapitre représente 25.94 % des recettes réelles de fonctionnement. Il comprend :

- les dotations perçues par la Commune telles que :

↳ la DGF : 540 465 € (- 13.67 % / 2014)

↳ la dotation de solidarité rurale : 134 780 € (+ 23.31 % / 2014)

↳ la dotation nationale de péréquation : 212 758 € (+ 7.13 % / 2014)

↳ la dotation générale de décentralisation : 8 500.62 € au titre du transfert des charges d'urbanisme ainsi que les allocations compensatrices pour un montant de 71 966 € au titre des abattements de fiscalité, décidés par l'Etat qui se rapportent essentiellement à la taxe d'habitation, à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la TP. Les dotations de l'Etat représentent 19.81 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le produit de la DGF par habitant est de 100.57 €. Cela correspond à la part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la collectivité.

- la participation de l'Etat au titre de l'emploi d'avenir : 12 607.55 €

- les participations de l'Etat notamment au titre du remboursement des élections départementales (1 305.50 €) et du fonds d'amorçage des TAP (29 520 €)

- les subventions du Conseil Régional dans le cadre des contrats d'apprentissage (3 120 €)

- les subventions du Conseil Départemental pour l'ALSH, Sport loisirs, MDJ et animation nature (7 211 €)

- la participation de Plumergat et de Ste Anne d'Auray au fonctionnement du RIPAM 2015 : 15 802.50 €

- la participation de Plumergat à la gestion de Mériadec 2014 : 24 171.72 €

- la participation des communes extérieures pour des élèves inscrits à l'école publique : 13 002 €

- la participation d'AQTA pour la maintenance de l'éclairage public de la ZA de Kerfontaine au titre de 2014 : 1 700 €

- la participation de la MSA et de la CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse 2014 et des prestations de services 2014 (soldes) et 2015 (acomptes) : 179 676.21 €

↳ Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : il s'agit des loyers des logements communaux, de la Poste, du presbytère, du logement tremplin, du rez-de chaussée du logement situé rue de la Gare, des bureaux au-dessus de la bibliothèque et des locations des salles communales pour un montant total de 35 121.37 €

↳ Chapitre 76 « produits financiers » : il s'agit de la rémunération de parts sociales par le Crédit Agricole (59.86 €).

↳ Chapitre 77 « produits exceptionnels » :

- compte 773 « mandats annulés sur exercices antérieurs » : ce compte comptabilise l'annulation de dépenses se rapportant à la section de fonctionnement et qui ont été prises en charge lors des exercices antérieurs ou précédents suite à une erreur matérielle

- compte 775 « produits des cessions d'immobilisations » : il s'agit du produit de la vente du terrain situé à Kerleau

- compte 778 « produits exceptionnels divers » : ce compte correspond à l'encaissement de recettes accidentelles pour un montant de 3.20 €, à un règlement d'une admission en non-valeur pour 16.80 €, à la vente d'une parcelle pour un montant de 450 €, à des remboursements de sinistres pour un montant de 13 427.49 € et à la quote-part de titres restaurants périmés de 2014 pour un montant de 133 €.

- Les opérations d'ordre

↳ Chapitre de rattachement 042 « opération d'ordre de transfert entre sections » :

- compte 722 « production immobilisée corporelle » : Ecriture relative aux travaux en régie, travaux réalisés par les agents des services techniques sur les terrains, sur les bâtiments et sur la voirie. Il s'agit de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportée au cours de l'année pour des travaux effectués par les agents communaux (voirie/bâtiment) et ayant le caractère de travaux d'investissement.

- compte 776 « différence sur réalisations négatives reprises au compte de résultat » : écriture relative à la cession de terrains

- compte 777 « quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat » : il s'agit de la dotation aux amortissements liée aux subventions de l'Etat dans le cadre du dispositif du Pass-Foncier.

Cumulées, l'ensemble des recettes de fonctionnement perçues sur 2015, telles qu'elles viennent d'être détaillées et analysées, représente le total de 5 144 479.77 € :

- montant des opérations réelles : 4 887 858.87 €

- montant des opérations d'ordre : 256 620.90 €

Conclusion :

Montant total des recettes de fonctionnement : 5 144 479.77 €

Montant total des dépenses de fonctionnement : 4 460 988.21 €

La section de fonctionnement fait donc apparaître un excédent de fonctionnement de 683 491.56 euros au 31/12/2015.

En commission, M. POMMOIS souligne en conclusion pour cette section que le résultat de la section de fonctionnement est meilleur que celui de 2014 mais qu'il faut rester prudent et continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement pour pouvoir contribuer à financer l'investissement. »

M. POMMOIS fait remarquer la légère progression de l'excédent brut d'investissement, et invite à rester prudent car certaines recettes sont aléatoires comme les taxes additionnelles ou les droits de mutation.

M. POMMOIS demande s'il y a d'autres commentaires sur la section de fonctionnement. En l'absence, il présente les résultats de la section d'investissement.

B - ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Extrait du document de travail :

« Dépenses d'investissement »

En commission, M. POMMOIS souligne que les dépenses d'investissement sont restées à un niveau élevé (1,2 M€) dont une grosse part de travaux de voirie (fin de l'opération de Kersalé (315 K€), la jonction rue Ballerat/rue Léonard de Vinci (44 000 €), des travaux de voirie divers (202 000 €) et une grosse acquisition de terrain (290 K€). En RAR, on a d'importants montants pour le SDEM (374 K€) consécutifs aux différents travaux de voirie. Il y a eu aussi de grosses dépenses sur le plateau sportif de Kerfontaine (51 741 €) et à l'école publique (44 025 €). Dans les acquisitions de matériel, il faut noter l'acquisition du tractopelle (45 000 €) et l'achat de matériel pour la mise en place du self (39 000 €).

Et enfin 620 K€ de dettes ont été remboursées en 2015.

- Les opérations réelles

Dépenses d'équipement

↳ Chapitre 204 « subventions d'équipement versées » : Ce chapitre retrace l'ensemble des subventions d'équipement versées par la Commune au Conseil Départemental et à la Commune de Plumergat pour les travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 19, au SDEM suite à des extensions de réseaux électriques, au comité des fêtes de Mériadec pour un montant total de 162 566.29 €.

↳ Les dépenses d'investissement par opération :

Opération 011 : Cette opération comprend les acquisitions de terrains et de bâtiments réalisés sur l'année ainsi que les honoraires des notaires pour un montant total de 305 334.95 €. Il s'agit notamment de l'acquisition de la propriété située rue de la Gare.

Opération 013 : Il s'agit de l'ensemble des biens acquis pour un montant total de 161 700.10 € :

- un tractopelle pour les services techniques ainsi que 2 remorques

- du matériel informatique dans le cadre du renouvellement du parc informatique pour les services (coordonnatrice enfance jeunesse, RIPAM pour le bureau du multi-accueil) et pour l'école publique

- du mobilier pour les différents services et bâtiments (mobilier pour le self, pour le bureau du RIPAM au multi-accueil) et pour l'école publique

- et différents biens tels que des grilles d'exposition, de la signalisation de voirie, des barrières mobiles de voirie, du matériel pour les services techniques (tailles haies, tronçonneuses débroussailluse, ...), du matériel pour le restaurant scolaire (une sauteuse, une armoire froide, de la vaisselle suite à la mise en place du self, ...), ...

Opération 014 : Ce sont les travaux réalisés sur les bâtiments communaux pour un montant total de 72 631.28 € :

- le remplacement des ouvertures à la mairie
- et divers travaux tels qu'à l'école élémentaire (réfection des plafonds suspendus, des peintures dans 3 classes, ...) et dans la maison rue de la Gare

Opération 016 : L'ensemble des travaux de voirie pour un montant total de 512 958.59 € :

- la jonction entre la rue Léonard de Vinci et la rue Ballerat
- la rue de Kersalé et la rue de Kerbellec
- le programme de voirie 2014/2015
- et divers travaux de voirie tels que la mise en sécurité du plateau sportif de Kerfontaine (vidéosurveillance, grillage), la pose d'un sol souple au niveau de l'aire de jeux de l'école maternelle publique, la mise en place de l'arrosage automatique au rond-point de Kerfontaine, ainsi que des écritures relatives à l'annulation de l'opération d'aménagement des espaces publics aux abords de la Gare.

Le taux de réalisation des dépenses d'équipement permet de mesurer l'écart entre les dépenses prévues et les dépenses effectivement réalisées. Ce taux a été de 48.61 % en 2015 (le ratio moyen de la strate est 48.31 % en 2014)

Tous les investissements prévus au budget primitif n'ont pas pu être réalisés. Ceci peut être dû au décalage du calendrier des travaux, au report de travaux lié à l'état d'avancement d'opérateurs privés.

Le ratio dépenses d'équipement / habitant en 2015 est de 226.12 €.

Dépenses financières

↳ Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilés » : Ce chapitre comprend notamment :

- compte 1641 « emprunts » : le remboursement du capital des emprunts contractés par la commune pour un montant de 575 705.61 €.
- compte 165 « dépôts et cautionnements reçus » : le remboursement d'une caution suite au départ d'un locataire à l'ancienne Gare.
- compte 168758 « autres dettes - autres groupements » : le remboursement du capital des emprunts souscrits par le SDEM et Mériadec villages pour le compte de la Commune, soit 44 460.66 €. Les intérêts sont pris en charge en dépenses de fonctionnement au 66111 « intérêts des emprunts ».

2) Les opérations d'ordre

↳ Chapitre de rattachement 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections »

Ce chapitre comprend :

- compte 13911 « subventions d'équipement Etat » : il s'agit de la dotation aux amortissements relative à la subvention versée par l'Etat dans le cadre des dossiers de Pass Foncier
- compte 192 « plus ou moins-value sur cessions d'immobilisations » : écriture relative aux sorties d'inventaire des biens communaux (terrain Kerleau)
- compte 2313 « travaux en régie – bâtiments » et compte 2315 « travaux en régie – voirie » : Il s'agit des travaux réalisés en régie par les agents des services techniques sur les terrains, sur les bâtiments et sur la voirie pour un montant total de 33 833.90 € qui sont transférés à la section d'investissement.

↳ Chapitre de rattachement 041 « opérations patrimoniales »

Ceux sont des écritures d'ordre budgétaire.

- compte 1021 « dotation » : écritures relatives à des régularisations de capital restant dû du SLAGM et du SIVU les Coccinelles

- compte 2111 « terrains nus » : intégration dans le patrimoine de la valeur vénale des terrains acquis gratuitement

- compte 21534 « réseaux d'électrification » : intégration dans la comptabilité de la Commune des opérations effectuées sur le réseau d'éclairage public par le SDEM.

Le montant total des dépenses d'investissement réalisées sur l'année 2015 est de 2 152 495.06 € :

- montant des opérations réelles : 1 835 696.55 €
- montant des opérations d'ordre : 316 798.51 €.

Recettes d'investissement

En commission, M. POMMOIS précise qu'en recettes d'investissement, il faut noter la réalisation d'un emprunt de 1,2 M€ et le niveau très élevé du produit des taxes d'aménagement (287 k€) du fait d'un nombre de constructions très important.

Conseil Municipal du 25 Février 2016 – Procès-verbal

L'excédent d'investissement se monte à 802 262 €.

- Les opérations réelles

- Recettes d'équipement

↳ Chapitre 13 : Ce chapitre recense toutes les subventions d'équipement perçues par la Commune au cours de l'exercice budgétaire, soit 71 638,28 €

⇒ opération 013 « acquisition de matériel » : subventions de la CAF pour l'acquisition d'équipement par l'ALSH, la MDJ et subvention de l'Etat pour l'acquisition d'un gilet pare-balle pour le policier municipal

⇒ opération 014 « bâtiments » : une subvention de 6 415 € au titre de la DETR pour le changement des ouvertures de la mairie

⇒ opération 016 « voirie » : subventions du Conseil Départemental d'un montant total de 53 303,25 € pour l'aménagement de la rue de Kersalé et de la rue de Kerbellec.

↳ Chapitre 16 « emprunts »

- compte 1641 « emprunt » : il s'agit de l'emprunt contracté par la Commune au cours de 2015 de 1 200 000 € pour le financement des opérations d'équipement

- compte 165 « dépôts et cautionnements reçus » : encaissement d'une caution de 335,74 € suite à l'arrivée d'un nouveau locataire dans un des logements sociaux de la Gare.

↳ Chapitre 23 « immobilisations en cours »

- compte 2315 « installations, matériel et outillage technique » : il s'agit d'écritures relatives à l'annulation de l'opération d'aménagement des espaces publics aux abords de la Gare pour un montant de 17 495,77 €

- Recettes financières

↳ Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves ». Ce chapitre comprend :

- compte 10222 « FCTVA » : 190 805 €. Montant perçu au titre du Fonds de Compensation pour la TVA de 2015 pour les dépenses réalisées sur l'exercice 2014. Le FCTVA a pour objet de compenser de manière forfaitaire la TVA acquittée par la collectivité sur les dépenses réelles d'investissement. Le taux de remboursement par l'Etat est de 15,761 %.

- compte 10226 « taxe d'aménagement » : 287 407,13 €. Elle est établie sur la construction, la reconstruction et l'agrandissement des bâtiments de toute nature. Le permis de construire constitue un fait générateur. Cette taxe est due par le constructeur ou le lotisseur. Le montant perçu permet à la Commune de couvrir les dépenses d'équipement liées à l'urbanisation.

- compte 103 « plan de relance FCTVA ». La Commune a bénéficié de la Caisse des dépôts et consignations d'une avance de 123 275 € sur la somme que l'Etat versera au titre du FCTVA 2016 par rapport aux dépenses de 2015. Ce dispositif temporaire de préfinancement du FCTVA, au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA, a pour objectif de soutenir la trésorerie des collectivités afin qu'elles puissent investir dès 2015.

- compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : il s'agit de l'écriture relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 : 392 324,78 € (délibération du 5 février 2015).

2) Les opérations d'ordre

↳ Chapitre de rattachement 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections »

Il s'agit des écritures passées pour sortir les biens cédés de l'inventaire et des écritures relatives à la dotation aux amortissements pour la période du 01/01 au 31/12.

↳ Chapitre de rattachement 041 « opérations patrimoniales »

Ce sont des écritures d'ordre budgétaire :

- compte 13258 « subventions d'équipements non transférables - autres établissements publics locaux » et compte 238 « avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » : écritures passées pour intégrer des travaux d'éclairage public réalisés par le SDEM dans le patrimoine de la Commune.

- compte 1328 : intégration dans le patrimoine de la valeur vénale des terrains acquis gratuitement

- compte 168758 : écritures relatives à des régularisations de capital restant dû SLAGM et SIVU les Coccinelles.

Le montant total des recettes d'investissement perçues sur l'année 2015 est de 2 954 757,37 € :

- montant des opérations réelles : 2 283 281,70€

- montant des opérations d'ordre : 671 475,67 €.

Conclusion :

Montant total des dépenses d'investissement : 2 152 495.06 €

Montant total des recettes d'investissement : 2 954 757.37 €

La section d'investissement fait apparaître un excédent d'investissement de 802 262.31 € au 31/12/2015. »

M. COUTURIER note que dans l'excédent d'investissement il y'a le prêt contracté pour 1 200 000€. Il demande de ce fait s'il y avait un intérêt à contracter cet emprunt.

M. POMMOIS répond que si on prend en compte les restes à réaliser il faut noter la somme de 360 000€ à engager au titre des travaux du Syndicat Energies Morbihan.

Ce règlement pouvait être demandé par le syndicat à tout moment. Il fait aussi remarquer qu'une partie de l'avance au titre du FCTVA sera à rembourser en cours d'année.

M. POMMOIS ajoute que des investissements ayant dû être décalés, le montant de l'emprunt aurait pu être moins important en 2015.

C - Présentation des restes à réaliser (RAR) de la section d'investissement de 2015

Extrait du document de travail :

« Les restes à réaliser en dépenses et en recettes sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif. Ils doivent donc être établis de façon sincère, à savoir :

↳ en dépenses : les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées au cours de l'exercice budgétaire écoulé mais non mandatées au 31 décembre.

↳ en recettes : les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes au 31 décembre. Toute inscription en recette restant à réaliser doit donc reposer sur une pièce justificative, intervenue avant cette date.

Il n'y a pas de restes à réaliser au titre des opérations d'ordre, en dépenses comme en recettes.

Le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital, qui constitue une dépense obligatoire, ne peut s'inscrire en restes à réaliser.

Les restes à réaliser sont intégrés dans le calcul du résultat du compte administratif et contribuent à déterminer le besoin de financement de la section d'investissement.

Les restes à réaliser constatés au compte administratif N-1 doivent être repris à l'identique dans le budget primitif de l'exercice suivant. Ils ne sont pas votés, seules les propositions nouvelles seront soumises au vote.

En section de fonctionnement, les ouvertures de crédit de la section de fonctionnement ont une portée strictement annuelle. Par conséquent, un crédit qui n'a pas fait l'objet d'un engagement au cours de l'année civile tombe automatiquement

- Restes à réaliser en dépenses d'investissement

Conseil Municipal du 25 Février 2016 – Procès-verbal

opération	libellé	article	RAR CA 2015
	subv. équip. versées groupements de collectivités	2041582	132 677,00 €
	subv. équip. versées aux personnes de droit privé	20422	72 720,00 €
011	acquisition de terrains	2111	14 030,00 €
014	travaux sur bâtiments communaux	2313	165 477,00 €
016	travaux de voirie	202	13 158,00 €
		2315	393 290,00 €
		238	169 235,00 €
TOTAL			960 587,00 €

- Restes à réaliser en recettes d'investissement

opération	libellé	article	RAR CA 2015	organisme payeur
016	voirie - rue des Iles	1323	19 223,00 €	Conseil Départemental
016	voirie - rue de Kersalé / rue de Kerbellec	13251	20 000,00 €	AQTA
Total			39 223,00 €	

15°/ Bilan des cessions et acquisitions 2015 :

Rapporteur : M. François POMMOIS

Extrait du document de travail :

« En application de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel de la politique foncière menée par la Commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2015. Ce bilan sera annexé au compte administratif.

Les acquisitions et les cessions réalisées pendant l'année 2015 sont les suivantes :

- Les acquisitions (hors honoraires des notaires)

	date de la délibération	situation	références cadastrales	surfaces	prix d'acquisition
acquisition	18/12/2014	3, rue de la Gare	AH 291 - AH 29	978 m ²	290 000,00 €
acquisition	27/02/2014	Kerispert	ZY 9	380 m ²	9 000,00 €
TOTAL					299 000,00 €

- Les cessions

Les cessions immobilières se traduisent donc par une diminution du patrimoine communal.

	date de la délibération	lieu - dit	parcelles	surfaces	montant
cession	25/09/2013	Kerleau	AH 329 - AH 331	12 739 m ²	200 000,00 €
cession	18/09/2014	Treulan	ZA 46	150 m ²	450,00 €
TOTAL					200 450,00 €

M. POMMOIS invite les membres de la commission des finances à se prononcer sur le bilan des cessions et des acquisitions foncières réalisées sur l'exercice 2015

Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0 »

Délibération n° 2016-25Fév-14 :

A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu de l'avis favorable émis par la commission Finances et en application de l'article L 2241-1 du CGCT de valider la politique foncière de la commune au cours de l'exercice 2015 dont le bilan est le suivant :

- Au titre des cessions :

Cession à Kerleau Parcelles AH 329 et AH 331 d'une surface totale de 12 739 m² pour 200 000 €

Cession à Treulan Parcelle ZA 46 d'une surface de 150 m² pour 450 €

- Au titre des acquisitions (hors honoraires notariés) :

Acquisition foncière et immobilière – 3 Rue de la gare – parcelles AH 291 et AH 29 pour 978 m²

Au prix d'acquisition de 290 000 €

Acquisition foncière et immobilière – Kerispert – Parcelle ZY 9 pour 380 m² au prix d'acquisition de 9 000 €

Le présent bilan sera annexé au compte administratif 2015 de la commune.

16°/ Compte Administratif et Compte de Gestion 2015 :

Rapporteur : M. François POMMOIS

Extrait du document de travail :

« Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte administratif de la Commune doit être en conformité avec le compte de gestion du receveur.

La vérification a été faite par le service finances de la mairie. Aucune différence n'a été constatée.

M. POMMOIS invite les membres de la commission des finances à se prononcer sur le compte de gestion 2015

Pour : 8 – Contre : 0 – Abstention : 0 »

Délibération n° 2016-25Fév-15 : Compte de gestion de l'année 2015

Par 24 voix pour sur 29 votants, le conseil municipal au vu de l'avis favorable émis par la commission Finances et considérant qu'aucune différence n'a été constatée entre le compte de gestion du receveur et le compte administratif de la commune, décide d'approuver le compte de gestion de la commune pour l'année 2015.

S'abstiennent : Mmes SCALLE-HEBERT (par procuration remise à Mme BELLEGO), BELLEGO et CARVOU, Mess. COUTURIER et POSSELT (par procuration remise à M. COUTURIER).

Extrait du document de travail :

« En commission, M. le Maire se retire de la salle de réunion et ne participe pas au vote du compte administratif 2015.

Après la présentation détaillée de la section de fonctionnement, de la section d'investissement et des restes à réaliser, M. POMMOIS invite les membres de la commission des finances à se prononcer sur le compte administratif 2015.

Pour : 7 – Contre : 0 – Abstention : 0 »

Délibération n° 2016-25Fév-16 : Compte Administratif de l'année 2015

Au terme de la présentation détaillée du compte administratif 2015 arrêté aux montants suivants :

Section de fonctionnement : Dépenses totales cumulées de 4 460 988.21 € et Recettes totales cumulées fonctionnement cumulées de 5 144 479.77 € faisant apparaître un excédent de 683 491.56 € au 31 décembre 2015.

Section d'investissement : Dépenses totales cumulées de 2 152 495.06 € et recettes totales cumulées de 2 954 757.37 € faisant apparaître un excédent d'investissement de 802 262.31 €.

Après présentation des restes à réaliser de la section d'investissement de l'année 2015, Au vu de l'avis favorable de la commission Finances réunie le 3 février 2016, le conseil municipal décide d'approuver à la majorité de 23 voix pour sur 28 votants le compte administratif 2015 de la commune.

Votants : 28 – M. le Maire absent ne participe pas au vote.

Pour : 23 voix

Contre : 2 voix – Mess. COUTURIER et POSSELT (par procuration remise à M. COUTURIER).

Abstentions : 3 voix – Mmes SCELLE-HEBERT (par procuration remise à Mme BELLEGO), BELLEGO et CARVOU

17° / Affectation du résultat de l'année 2015 :

Rapporteur : M. François POMMOIS

Après que le conseil municipal ait procédé au vote du compte de gestion et du compte administratif 2015, M. POMMOIS propose au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de l'année 2015.

Il rappelle que l'affectation du résultat doit couvrir au moins le besoin de financement de la section d'investissement de l'année antérieure, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Section de fonctionnement :

Excédent brut de l'exercice 2015 : 683 491.56 €

Excédent de fonctionnement antérieur reporté : - €

Excédent de fonctionnement cumulé : 683 491.56 €

Section d'investissement :

Excédent brut de l'exercice 2015 : 802 262.31 €

Déficit d'investissement reporté : - 232 529.59 €

Excédent d'investissement cumulé : 569 732.72 €

Restes à réaliser en dépenses au CA 2015 repris au BP 2016 : 960 587.00 €

Restes à réaliser en recettes au CA 2015 repris au BP 2016 : 39 223.00 €

Besoin d'autofinancement sur restes à réaliser : 921 364.00 €

Réunis le 3 février 2016, les membres de la commission Finances invitent le conseil municipal à affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'année 2015 d'un montant de 683 491,56 € en recettes d'investissement au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé.

Délibération n° 2016-25Fév-17 :

Par 24 voix pour sur 29 votants, le conseil municipal, au vu de l'avis favorable de la commission Finances, décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'année 2015 d'un montant de 683 491.56 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

S'abstiennent : Mmes SCELLE-HEBERT (par procuration remise à Mme BELLEGO), BELLEGO et CARVOU, Mess. COUTURIER et POSSELT (par procuration remise à M. COUTURIER).

18°/ Débat d'Orientations Budgétaires 2016 :

Rapporteur : M. François POMMOIS

Rapport d'orientation budgétaire 2015 :

« La loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Ainsi pour les communes, l'article L 2312-1 du CGCT a été modifié. Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget le maire doit présenter au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à débat au conseil municipal (DOB Débat d'Orientations Budgétaires). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les communes de plus de 3 500 habitants étaient déjà soumises les années passées à l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB), ce qui était le cas pour notre commune avec un ROB présenté en général un mois avant le vote du budget

Le ROB est un véritable outil de communication politique et financière.

Il permet :

- de discuter et de déterminer les grandes orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif

- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité

- de définir la stratégie financière de la commune.

Le ROB ne constitue qu'un stade préliminaire de la procédure budgétaire. Il n'a aucun caractère décisionnel. Néanmoins, le débat à partir du ROB doit être acté par une délibération distincte de celle du budget afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi (contrôle de légalité).

1/ Le contexte général : situation économique et sociale

Economie : La croissance de l'économie a été faible en 2015, malgré la baisse de l'euro par rapport au dollar, la baisse du pétrole et des taux d'intérêts très faibles. Le chômage a continué de croître en France alors qu'il baisse de manière générale en Europe.

En 2016, la croissance devrait être un peu plus importante qu'en 2015 à condition que ces facteurs favorables se maintiennent et que les attentats n'affectent pas de manière exagérée le moral des français et que la situation géopolitique ne se dégrade pas.

L'inflation devrait se maintenir à un niveau faible, autour de 1 %.

Les transactions immobilières ont été dynamiques au vu des rentrées fiscales (droit de mutations). Les prix dans l'ancien ont baissé, ce qui, avec la baisse des taux d'intérêt, améliore la fluidité du marché.

A Pluneret, le nombre de permis de construire a baissé en 2015 par rapport à 2014. Leur nombre a été de 56 correspondant à 42 logements. Il y a eu aussi une hausse des déclarations préalables (116). Cela s'explique par le nombre de terrains disponibles en baisse.

En 2016, les opérations en cours seront presque complètes en ce qui concerne les lotissements. Il reste une dizaine de lots au lotissement "les jardins du Pireneu", 5 lots au lotissement Parc En Dro et 4 au lotissement Parc Kergohanne à Mériadec.

Pour l'année à venir plusieurs projets sont à l'étude : 31 lots sur la zone 1 AUa de Kerfontaine et l'opération sur la zone 2AU transformée en 1AUB le 10 décembre 2015 dont la commercialisation devrait commencer fin 2016 ou début 2017 (la première tranche comptabilisera 47 lots libres, 13 logements sociaux et 3 logements en accession sociale).

D'autre part, 5 logements sociaux seront construits en 2016 au domaine du Beau Soleil.

A Kerleau, la construction de la résidence service seniors a commencé en 2015 : 23 logements fin 2016, 7 lots libres de constructeurs et 19 logements en location accession à la propriété (en 2017).

L'opération du Bois Fleuri se poursuit avec la construction de 41 habitations en deux tranches en cours.

La politique publique :

La baisse des dotations de l'état continue en 2016 puis en 2017. L'évolution de la DGF est la suivante :

Conseil Municipal du 25 Février 2016 – Procès-verbal

	2015	2016	2017	Total
évolution prévisionnelle de la DGF	- 109 562 €	- 187 366 €	- 264 536 €	- 561 464 €
évolution réelle de la DGF	- 85 566 €	- €	- €	- 85 566 €

Cette baisse a été compensée en partie par l'augmentation de la DSR et de la DNP. Un nouveau dispositif sera peut être mis en place en 2017.

En 2016, nous n'avons pas de nouveaux transferts de compétence. En revanche, on aura sur l'année l'instruction des permis de construire.

Le dispositif d'amorçage des TAP est maintenu.

L'épargne nette en 2015 s'est montée à 210 054 € ; ce qui nous redonne une certaine capacité d'investissement. Augmenter notre épargne nette est la seule solution pour financer les investissements nécessaires. En effet, nos capacités d'endettement supplémentaires sont presque nulles et les impôts sont déjà élevés.

Les charges de personnel, toutes choses égales par ailleurs, continueront d'augmenter sous l'effet des revalorisations automatiques, de l'augmentation des cotisations sociales et de l'augmentation de cotisation du nouveau contrat risques statutaires.

Population Insee :

	nombre d'habitants
au 1er janvier 2013	5 276
au 1er janvier 2014	5 350
au 1er janvier 2015	5 374
au 1er janvier 2016	5 435

La population légale millésimée 2013 entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2016 est de 5 435 habitants. La population réelle est certainement plus élevée.

La population DGF 2015 était de 5 487 habitants.

Le recensement général, réalisé sur la période du 21/01 au 20/02/2016, permettra de connaître la population réelle de la Commune et cela devrait induire une revalorisation des dotations de l'Etat.

2/ Dette communale

La Commune compte 14 prêts en cours : 10 prêts à taux fixes, dont 2 prêts à taux zéro, 1 prêt indexé sur le Livret A et 1 prêt à taux variable.

L'état de la dette pour l'année 2016 et les années à venir est la suivante :

	montant du capital restant dû	Annuité au 01/01/n			montant de la dette / habitant	population INSEE	nombre d'emprunts qui se terminent	
		capital	intérêts	total				
au 01/01/2016	6 079 636,09 €	582 758,92 €	188 646,29 €	771 405,21 €	1 118,61 €	5435	2016	2
au 01/01/2017	5 496 877,17 €	530 826,48 €	169 148,07 €	699 974,55 €	1 011,38 €	5435	2017	1
au 01/01/2018	4 966 050,69 €	516 575,24 €	151 237,67 €	667 812,91 €	913,72 €	5435	2018	1
au 01/01/2019	4 449 475,45 €	461 829,01 €	135 218,39 €	597 047,40 €	818,67 €	5435	2019	0
au 01/01/2020	3 987 646,44 €	464 469,38 €	120 479,85 €	584 949,23 €	733,70 €	5435	2020	0
au 01/01/2021	3 523 177,06 €	467 197,70 €	105 372,75 €	572 570,45 €	648,24 €	5435	2021	0

Si l'on intègre à la dette communale la quote-part des emprunts contractés par les organismes de regroupement (Mériadec villages et SDEM) pour le compte de la Commune, le montant de la dette par habitant passe alors à 1 234.91 € au 1^{er} janvier 2016.

	montant du capital restant dû au 01/01/2016	remboursement	
		capital	intérêts
SDEM	110 757,42 €	25 139,53 €	3 717,71 €
Mériadec villages	521 362,49 €		
TOTAL	632 119,91 €	25 139,53 €	3 717,71 €

3/ Scenario d'endettement

Tout nouvel emprunt souscrit au cours de l'année fera évoluer le montant de la dette par habitant.

Ainsi, pour un emprunt d'un montant de 500 000 €, la dette augmenterait de 92.00 €.

4/ Les perspectives budgétaires

Pour ce qui concerne les recettes (dotations et subventions) :

ETAT :

➤ **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** représente 540 465 € soit 11.06 % de nos ressources réelles de fonctionnement. Elle est composée d'un forfait par habitant, d'une part liée à la surface de la Commune et la longueur de la voirie.

On ne peut que constater l'amorçage du dispositif de contribution de la Commune au redressement des finances publiques avec une diminution de la DGF de 85 566 € par rapport à 2014.

➤ **La Dotation de Solidarité Rurale (DSR)** devrait évoluer positivement.

➤ **Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).** Le dispositif de base de compensation n'est pas remis en cause. Le taux est de 15.761 % depuis le 1^{er} janvier 2015.

➤ **La Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR).** Le principe n'est pas remis en cause mais une critérisation liée au développement durable a été intégrée. L'enveloppe redistribuable est en baisse. Des règles d'intervention fixent les projets éligibles.

CONSEIL DEPARTEMENTAL :

➤ **Le Taux de Solidarité Départementale (TSD)** modulé entre les communes selon leur potentiel fiscal est de 15 % depuis 2010.

➤ **Investissement :** Le Conseil Départemental du Morbihan, comme la plupart de ses homologues, a confirmé une réduction de son volume d'investissement.

CONSEIL REGIONAL : Les dispositifs en place sont maintenus sachant que les communes sont peu éligibles aux dispositifs régionaux.

AQTA :

➤ **Compensation de la taxe professionnelle :** La contribution économique territoriale est perçue par AQTA et reversée à la Commune sur la base des produits 2003. La loi ne comporte pas de mécanisme d'indexation de cette compensation, d'où une perte de ressources dans la durée.

Sur 2015, le montant prévisionnel était chiffré à 364 405 € mais la Commune a perçu 343 650 €, une différence de 20 755 € liée à la quote-part suite au transfert du multi-accueil intercommunal (50 % des participations des communes du compte administratif 2014)

Sur 2016, le reversement sera moindre puisque AQTA déduira également la participation de la commune au titre de l'instruction des permis de construire.

➤ **Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :** le dispositif n'est pas reconduit depuis 2015.

➤ **Fonds de concours :** AQTA a maintenu le montant du fonds de concours aux communes.

➤ **Fonds parlementaire :** la Commune peut également solliciter les parlementaires pour obtenir un financement des projets d'équipement.

Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont très affectées par la réforme des rythmes scolaires. Les coûts s'élèvent à environ 45 000 € déduction faite des aides de l'Etat ; ceci sans compter les coûts d'organisation.

Les charges à caractère général ont été en baisse en 2015 par rapport à 2014. On espère pouvoir contenir au moins de la même manière ces dépenses en 2016.

Les charges de personnels ont été en hausse en 2015. Les mesures prises en 2015 porteront leurs fruits en 2016, c'est pourquoi on pense pouvoir obtenir une baisse des charges de personnel en 2016.

Evolution des effectifs :

Les effectifs devraient être stables en 2016. Des besoins ponctuels pourraient apparaître en cours d'année au restaurant scolaire par exemple en fonction de l'évolution de la fréquentation. On aura un départ en retraite au 01/04/2016.

Investissement :

Seront prévus la fin de l'aménagement de l'accueil de la mairie ; le remplacement des fenêtres étant réalisé.

Des gros travaux sur les bâtiments seront prévus avec la remise en état de certains bâtiments existants. En premier lieu par l'étanchéité de la salle omnisport et de l'école primaire. Pour la maison de l'enfance, la procédure en responsabilité décennale a été enclenchée.

La mise en normes d'accessibilité sera commencée selon le programme défini.

Plusieurs groupes de travail ont été mis en place : sur la salle omnisport, le restaurant scolaire et la salle de Kerleau.

Pour la salle omnisport, l'accent sera mis sur la mise aux normes pour conforter les utilisations actuelles de la salle.

Pour le restaurant scolaire, la hausse de la fréquentation nous amène à prévoir son extension. Les prévisions de fréquentation sont toujours difficiles à faire et aléatoires. Pour cette raison, on fera en sorte de prévoir cette nouvelle extension pour plusieurs usages (réception, exposition, gym douce...). La construction se fera sur le terrain acquis en 2015 rue de la Gare.

Pour la salle de Kerleau, la réflexion est en cours, le but étant de minimiser au maximum le reste à charge pour la commune.

Il y aura également sur 2016 la poursuite de la révision du PLU et un programme de voirie.

Les investissements seront programmés en fonction des possibilités financières selon un plan pluri- annuel.

En commission, M. POMMOIS précise que les investissements seront étalés sur plusieurs années en priorisant les travaux, à savoir l'agrandissement du restaurant scolaire, l'étanchéité de la salle omnisports, l'aménagement de l'accueil de la mairie et la réalisation de la salle commune. »

M. COUTURIER demande si un plan pluriannuel a été établi.

M. POMMOIS répond que les investissements à venir seront étalés sur plusieurs années en fonction des possibilités financières de la commune. Des travaux d'étanchéité seront prioritaires pour la sauvegarde de bâtiments tels la cuisine du restaurant scolaire, l'école maternelle ainsi que les vestiaires de la salle omnisports. Ensuite, viendront tout d'abord l'extension du restaurant scolaire devenue urgente puis ensuite la salle de Kerleau.

Délibération n°2016-25Fév-18 :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre acte de la présentation en séance du rapport d'orientations budgétaires 2016, dont copie est annexée à la présente délibération et de l'organisation du débat d'orientations budgétaires.

19°/ Vote des taux communaux d'imposition 2016.

Rapporteur : M. François POMMOIS

Extrait du document de travail :

« Chaque année, les membres du conseil doivent se prononcer sur les taux communaux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.

	2002	2004	2006	2009	2014	2015	2016
Taxe d'habitation	14,79%	16,22%	16,80%	17,14%	17,14%	17,14%	17,14%
Taxe foncière bâtie	21,75%	23,85%	24,71%	25,20%	25,20%	25,20%	25,20%
Taxe foncière non bâtie	44,93%	46,13%	47,79%	48,75%	48,75%	48,75%	48,75%
Taxe Professionnelle	10,72%	-	-	-	-	-	-

En commission, M. POMMOIS propose de maintenir les mêmes taux communaux pour 2016.

A l'unanimité, les membres de la commission approuvent le maintien des taux communaux d'imposition pour l'année 2016 à leur niveau de 2015. »

Délibération n°2016-25Fév-26 :

A l'unanimité, le conseil municipal décide au vu de l'avis de la commission Finances de fixer directe de la manière suivante les taux communaux d'imposition 2016 : Taxe d'habitation : 17,14% - Taxe foncière bâtie : 25,20% - Taxe foncière non bâtie : 48,75%

BÂTIMENTS COMMUNAUX

20°/ Salle omnisports -Réhabilitation :

Programme de travaux 1^{ère} phase

Demandes de subvention DETR – Conseil départemental

Rapporteurs : Mess. Maurice RIO et François POMMOIS

Extrait du document de travail :

« Mme Anne LE CORVEC, adjointe déléguée aux Sports, et M. Maurice RIO, adjoint délégué aux Travaux, ont souhaité réunir ensemble le mardi 9 février 2016 en mairie les membres de leur commission respective pour leur présenter les propositions émises par le groupe de travail « Salle omnisports – Réhabilitation » mis en place par le conseil municipal.

Outre M. le Maire, étaient présents :

Pour la commission Travaux :

Mess. Maurice RIO, adjoint délégué, Philippe GOURAUD, François POMMOIS, adjoints ; M. Stéphane LE MENAJOUR, conseiller municipal.

Absents excusés : Mess. Jean-Yves COZIC, Lionel POSSELT, Michel COUTURIER, conseillers municipaux.

Pour la commission Sports :

Mme Anne LECORVEC, adjointe déléguée ; Mme Marie-Lise LE ROUX, adjointe ; M. Jean-Michel DANDIN, adjoint ; Mess. Remy GUILLOUZIC et Stéphane LE MENAJOUR, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mmes Patricia LE MELINAIDRE, Janine BELLEGO, conseillères municipales, M. Michel COUTURIER, conseiller municipal.

Pour mémoire, le conseil municipal a en sa séance du 24 septembre 2015 décidé de créer et de composer un groupe de travail avec pour objectifs de réfléchir et de travailler sur le projet de réhabilitation de la salle omnisports et d'être force de proposition pour la définition des futures fonctions de cet équipement.

Le groupe de travail s'est réuni les 28 octobre 2015 et 20 janvier 2016. Pour la dernière réunion, M. LE GOUIS, technicien du bureau d'études Armoën missionné par la commune était présent.

Les éléments principaux qui ressortent de ces deux réunions sont les suivant.

Le 28 octobre 2015, après une visite sur site, les membres du groupe de travail ont retenu comme base de travail l'hypothèse suivante : conservation de la salle dans son emprise actuelle avec des travaux de modernisation, d'adaptation et de mise aux normes. D'autre part, au sein du groupe, la vocation sportive dominante de la salle avec

possibilité d'accueillir des manifestations de type loto, fest-noz, vide-greniers ... a été considérée comme devant être maintenue.

Outre ces postulats de base, le groupe a souhaité que soit évaluées par le bureau d'études les propositions suivantes :

- extension possible sur le pignon sud côté cimetière pour des espaces de rangement. Cette option permettrait ultérieurement de dégager les espaces actuels de stockage pour une restructuration des vestiaires pour accessibilité et amélioration de leur fonctionnalité.

- prise en compte d'un changement de classement ERP du bâtiment pour passage en catégorie 3 soit une capacité maximale d'accueil de 700 personnes au lieu de la catégorie 4 actuelle (capacité d'accueil maximale 300 personnes)

Une mission complémentaire d'accompagnement à la programmation a été confiée au cabinet Armöen dont les résultats ont été présentés en réunion du groupe de travail le 30 janvier 2016.

Trois scénarii ont été chiffrés :

- Base : correspondant à l'état chiffré initial à 250 000 € HT (étanchéité toiture terrasse des vestiaires y compris isolation, mise aux normes PMR accès vestiaires et salle, remise aux normes chaufferie, mise en place d'une ventilation simple flux dans la partie vestiaires, remplacement volet métallique entrée principale, exutoires sur la salle (hypothèse ERP 4)

- Sol sportif : réfection du sol avec mise en œuvre d'un linoléum adapté et protections : 130 000 € HT

- Passage en catégorie 3 : surcoût pour un usage de la salle polyvalente en prenant en compte les différentes réglementations propres à la catégorie ERP 3 : 97 000 € HT.

Des études préliminaires seront à prendre en compte selon le scénario retenu :

- expertise du sol sportif (si réfection du sol)

- diagnostic amiante avant travaux

- réfection des plans sous format informatique

- étude du sol pour partie extension sud si extension

En réunion le 30 janvier, au terme des échanges, le groupe de travail a convenu d'opter dans un premier temps pour un scénario base modifiée, c'est-à-dire le scénario base décrit ci-avant avec les modifications suivantes :

- mise en œuvre d'exutoires sur la salle de sport dans l'hypothèse ERP 3 permettant d'anticiper les prochaines évolutions du bâtiment

- rajout de la prestation : « Attentes pour le raccordement aux équipements sanitaires mobiles » permettant lors de manifestations importantes de raccorder aux abords de la salle des sanitaires mobiles le temps de la manifestation, augmentant ainsi la capacité des sanitaires sans travaux conséquents.

- retrait de la prestation « restructuration des vestiaires pour accessibilité et amélioration de la fonctionnalité »

Ce scénario Base modifiée est estimé en enveloppe globale à 230 000 € HT.

Des compléments seront à prévoir :

- un calcul de structure en cas de mise en place d'une ventilation en toiture

- des travaux supplémentaires en électricité si des travaux d'éclairage et de sonorisation sont souhaités.

Les membres des deux commissions ont validé à l'unanimité la proposition du groupe de travail d'engager un programme de travaux 1^{ère} phase correspondant au scénario base modifiée estimé sur la base d'une enveloppe de 230 000 € HT.

Calendrier

En ce qui concerne le calendrier, le temps nécessaire entre la phase avant-projet et le commencement des travaux est de l'ordre de 7 mois, aussi le groupe de travail a d'emblée écarté une programmation des travaux pour l'été 2016. Une autre période a été suggérée : celle d'octobre – novembre 2016. Or des occupations de la salle ont été programmées par les associations et inscrites au calendrier des fêtes 2016. De fait, il a semblé plus judicieux d'opter pour une programmation en 2017.

Après échanges, les membres de deux commissions proposent, compte tenu du calendrier de réservation de la salle omnisports et considérant la nécessité au moment des travaux que la salle soit libre de toute occupation, de programmer l'intervention des entreprises sur la période mi-juin / mi-août 2017. Le cahier des charges qui sera établi pour la passation des marchés publics devra mentionner clairement cette contrainte.

Sol de la salle :

Les deux commissions invitent le conseil municipal à décider d'engager dès à présent un diagnostic de l'état du sol de la salle et pour cela à autoriser le maire à lancer une consultation auprès de laboratoires spécialisés et à attribuer la mission dans le cadre de sa délégation. Cette étude comprendrait :

- des sondages de zones saines et « malades »
- l'analyse de carottes
- le rapport d'analyses avec état des lieux et préconisations
- la remise en état des lieux pour sécurisation d'ici l'engagement de travaux

Quelle que soit l'option prise ultérieurement pour la réfection du sol de la salle, cette étude est un préalable nécessaire.

Financements :

Au titre des financements possibles pour cette opération, la commune a en 2015 déposé un dossier pour les travaux d'étanchéité et a obtenu :

- Pour l'Etat – DETR 2015 :

Dépense subventionnable (estimatif) : 85 500 € HT – Subvention : 23 085 €

- Pour le Conseil départemental 2015 :

Dépense subventionnable (devis) : 85 924,53 € HT – Subvention : 12 889,13 €

Pour 2016, il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention complémentaire au titre de la réhabilitation de la salle avec prise en compte du changement de catégorie ERP sur la base des montants suivant :

- Etat DETR 2016 :

Dépense subventionnable : 145 000 € HT – Subvention : 27 % : 39 150 €

- Conseil départemental PST (Programme de Solidarité Territoriale) 2016 :

Dépense subventionnable : 145 000 € HT – Subvention 15 % : 11 648 €. »

Délibération n°2016-25Fév-19 :

A l'unanimité, le conseil municipal au vu de l'avis émis par les commissions Travaux et Sports réunies le 9 février :

- d'inscrire au titre des investissements 2016 un programme de travaux 1^{ère} phase pour la salle omnisports « Etanchéité – Réhabilitation avec passage en ERP 3^{ème} catégorie » tel que décrit ci-avant sur la base d'une enveloppe prévisionnelle au stade « étude du besoin » de 230 000 € HT
- d'autoriser le maire à engager les phases d'étude préalables à la mise en concurrence des entreprises et à l'attribution des marchés
- d'engager des études préalables : Diagnostic amiante avant travaux, numérisation des plans, diagnostic du sol de la salle et d'autoriser le maire à mener à bien la consultation des laboratoires et des bureaux d'études et d'attribuer les missions dans le cadre de sa délégation
- de solliciter l'Etat au titre de la DETR et le Conseil départemental au titre du PST pour l'octroi d'une subvention 2016 pour le programme de réhabilitation de la salle omnisports
- d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

21°/ Ecole maternelle publique – Restaurant scolaire : Etanchéité

Demandes de subventions 2016 DETR – Conseil départemental

Rapporteur : M. François POMMOIS

Extrait du document de travail :

« Des travaux sont devenus nécessaires à l'école maternelle publique ainsi qu'au niveau de la cuisine du restaurant scolaire pour régler des problèmes d'étanchéité.

Le coût des travaux est estimé à 85 900.00 € HT, soit 103 080 € TTC.

Il est proposé de solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DETR 2016 et du Conseil départemental au titre du PST 2016.

Le plan de financement est établi de la manière suivante :

Dépenses	montant HT	Recettes	montant
Travaux école maternelle	22 386 €	Etat - DETR 2016 - 27 %	10 584 €
Travaux cuisine restaurant scolaire	16 813 €	Conseil Général - PST 2016 15%	5 880 €
Total HT	39 199 €	FCTVA - 16,404 %	7 716 €
TVA 20 %	7 840 €	Commune - autofinancement	22 859 €
Total TTC	47 039 €	Total	47 039 €

Délibération n°2016-25Fév-20 :

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'inscrire au titre des investissements 2016 un programme de travaux d'étanchéité sur bâtiments communaux dont l'école maternelle publique et la cuisine du restaurant scolaire, d'autoriser le maire à lancer la consultation et procéder à l'attribution des travaux dans le cadre de sa délégation, de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2016 et le Conseil départemental pour l'octroi de subventions et enfin d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces et documents relatifs à l'objet de la présente délibération.

ENFANCE – JEUNESSE

La commission Enfance – Jeunesse a été réunie le lundi 22 février 2016.

Etaient présents : M. Franck VALLEIN, Maire, Mme Marie-Pierre EVANNO, Adjointe déléguée à la petite enfance, enfance et jeunesse, Mme Anne LE CORVEC et M. Jean-Michel DANDIN Adjoints, Mesdames Madeleine TOSTEN et Marie-Odile SCALLE-HEBERT, conseillères municipales, Monsieur Jean-Claude MACHUS, conseiller municipal,

Mme Dominique PEVRIER, coordinatrice enfance-jeunesse et Mme Rébecca BURGUIN, service comptabilité.

Absents excusés : M. Yves FLOURY, Directeur Général des Services, Mme Laurence BELZ, conseillère municipale.

Au cours de la réunion, les membres de la commission ont émis un avis sur les projets de mini-camps proposés par les services Accueil de loisirs sans hébergement de la maison de l'enfance et de la maison des jeunes.

22°/ Maison de l'enfance - Accueil de loisirs sans hébergement :

Mini-camps Eté 2016 – Tarification

Rapporteur : Mme Marie-Pierre EVANNO

Les membres de la commission ont tout d'abord confirmé le principe mis en place par la commune sur la base du quotient familial et le rapport familles-commune pour la prise en charge du coût des séjours de la manière suivante :

- Tranche 1 QF 1 : quotient familial moins de 913 € : familles 50 % - commune 50 %
- Tranche 2 QF 2 : quotient familial de 913 € à moins de 2 212 € : familles 60 % - commune 40 %
- Tranche 3 QF 3 : à partir de 2 212 € : familles 80 % - commune 20 %

Pour les jeunes extérieurs à la commune : participation des familles à hauteur du prix coûtant du séjour

Pour l'été 2016, le service Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la maison de l'enfance propose les mini-camps suivant :

- Du dimanche 10 au mardi 12 juillet 2016 : PLOUHARNEL – camping de Loperhet

3 jours – enfants de 4 à 6 ans – 10 enfants accueillis – 3 animateurs

Coût du mini-camp par jeune = 164,22 €

Tarif proposé par les membres de la commission :

QF 1 = 82,00 € QF 2 = 99,00 € QF 3 = 131,00 € Extérieurs = 164,00 €

- Du dimanche 17 au jeudi 21 juillet 2016 : PLOUHARNEL – camping de Loperhet

4 jours – enfants de 7 à 9 ans – 15 enfants accueillis – 3 animateurs

Coût du mini-camp par jeune = 228,67 €

Tarif proposé par les membres de la commission :

QF 1 = 114,00 € QF 2 = 137,00 € QF 3 = 183,00 € Extérieurs = 229,00 €

- Du lundi 25 au vendredi 29 juillet 2016 : PLOUHARNEL – camping de Loperhet

Séjour passerelle Maison de l'enfance – Maison des jeunes

5 jours – enfants de 10 à 12 ans – 15 enfants accueillis – 3 animateurs

Coût du mini-camp par jeune = 296,50 €

Tarif proposé par les membres de la commission :

QF 1 = 148,00 € QF 2 = 178,00 € QF 3 = 237,00 € Extérieurs = 297,00 €

- Du lundi 1^{er} au vendredi 5 août 2016 : ARZAL

Hébergement en structures en dur – pension complète

5 jours – enfants de 10 à 12 ans – 15 enfants accueillis – 3 animateurs

Coût du mini-camp par jeune = 423,15 €

Tarif proposé par les membres de la commission :

QF 1 = 212,00 € QF 2 = 254,00 € QF 3 = 339,00 € Extérieurs = 423,00 €

Délibération n° 2016-25Fév-21 :

A l'unanimité, le conseil municipal, au vu de l'avis émis par la commission Enfance Jeunesse, confirme le dispositif tel que décrit de détermination de la participation des familles selon le quotient familial, approuve le programme des mini-camps Eté 2016 proposés par le service Accueil de loisirs sans hébergement de la maison de l'enfance ainsi que les tarifs par séjour pour la participation des familles.

- Du dimanche 10 au mardi 12 juillet 2016 : PLOUHARNEL – camping de Loperhet

QF 1 = 82,00 € QF 2 = 99,00 € QF 3 = 131,00 € Extérieurs = 164,00 €

- Du dimanche 17 au jeudi 21 juillet 2016 : PLOUHARNEL – camping de Loperhet

QF 1 = 114,00 € QF 2 = 137,00 € QF 3 = 183,00 € Extérieurs = 229,00 €

- Du lundi 25 au vendredi 29 juillet 2016 : PLOUHARNEL – camping de Loperhet

QF 1 = 148,00 € QF 2 = 178,00 € QF 3 = 237,00 € Extérieurs = 297,00 €

- Du lundi 1^{er} au vendredi 5 août 2016 : ARZAL

QF 1 = 212,00 € QF 2 = 254,00 € QF 3 = 339,00 € Extérieurs = 423,00 €

23°/ Maison des jeunes - Accueil de loisirs sans hébergement :

Mini-camps Eté 2016 – Tarification

Rapporteur : Mme Marie-Pierre EVANNO

Les membres de la commission ont tout d'abord confirmé le principe mis en place par la commune sur la base du quotient familial et le rapport familles-commune pour la prise en charge du coût des séjours de la manière suivante :

Conseil Municipal du 25 Février 2016 – Procès-verbal

- Tranche 1 QF 1 : quotient familial moins de 913 € : familles 50 % - commune 50 %
- Tranche 2 QF 2 : quotient familial de 913 € à moins de 2 212 € : familles 60 % - commune 40 %
- Tranche 3 QF 3 : à partir de 2 212 € : familles 80 % - commune 20 %

Pour les jeunes extérieurs à la commune : participation des familles à hauteur du prix coûtant du séjour

Pour l'été 2016, le service Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la maison des jeunes propose les mini-camps suivant :

- Du lundi 4 au vendredi 8 juillet 2016 : PLOUHARNEL – camping de Loperhet

5 jours – jeunes de 12 à 14 ans – 15 jeunes accueillis – 3 animateurs

Tarif proposé par les membres de la commission :

QF 1 = 160,00 € QF 2 = 192,00 € QF 3 = 256,00 € Extérieurs = 319,00 €

- Du lundi 25 au vendredi 29 juillet 2016 : PLOUHARNEL – Kesilly

5 jours – jeunes de 14 à 17 ans – 15 jeunes accueillis – 3 animateurs

Coût du mini-camp par jeune = 319,48 €

Tarif proposé par les membres de la commission :

QF 1 = 160,00 € QF 2 = 192,00 € QF 3 = 256,00 € Extérieurs = 319,00 €

- Du lundi 1^{er} au vendredi 5 août 2016 : Ile d'ARZ

5 jours – jeunes de 13 à 15 ans – 15 jeunes accueillis – 3 animateurs

Coût du mini-camp par jeune = 239,16 €

Tarif proposé par les membres de la commission :

QF 1 = 120,00 € QF 2 = 143,00 € QF 3 = 191,00 € Extérieurs = 239,00 €

Délibération n° 2016-25Fév-22 :

A l'unanimité, le conseil municipal, au vu de l'avis émis par la commission Enfance Jeunesse, confirme le dispositif tel que décrit de détermination de la participation des familles selon le quotient familial, approuve le programme des mini-camps Eté 2016 proposés par le service Accueil de loisirs sans hébergement de la maison des jeunes ainsi que les tarifs par séjour pour la participation des familles.

- Du lundi 4 au vendredi 8 juillet 2016 : PLOUHARNEL – camping de Loperhet

QF 1 = 160,00 € QF 2 = 192,00 € QF 3 = 256,00 € Extérieurs = 319,00 €

- Du lundi 25 au vendredi 29 juillet 2016 : PLOUHARNEL – Kesilly

QF 1 = 160,00 € QF 2 = 192,00 € QF 3 = 256,00 € Extérieurs = 319,00 €

- Du lundi 1^{er} au vendredi 5 août 2016 : Ile d'ARZ

QF 1 = 120,00 € QF 2 = 143,00 € QF 3 = 191,00 € Extérieurs = 239,00 €

URBANISME

La commission Urbanisme a été réunie le jeudi 11 février 2016 en mairie

Étaient présents : M. Franck VALLEIN, Maire, M. Philippe GOURAUD, Adjoint à l'Urbanisme, Mmes Janine BELLEGO, Marie-Odile SCALLE-HEBERT, Patricia LE MELINAIDRE, Armelle BELLEGO, Conseillères municipales, Messieurs Phuc-Minh SENSIER, Loïc HAREL, conseillers municipaux.

Autres présents : M. Yves FLOURY, DGS ; Mme Viviane BRIEND, Service Urbanisme,

Absent excusé : M. Jean-Yves COZIC, conseiller municipal

Au cours de cette réunion, les membres de la commission ont émis un avis sur le bordereau suivant soumis au conseil municipal.

24°/ PLU et Loi littoral et loi ALUR :

Proposition de vœu présenté par les sénateurs du Morbihan

Rapporteur : M. Philippe GOURAUD

Extrait du document de travail :

« La commune comme d'autres communes littorales morbihannaises a reçu un appel à vœu émis par les trois sénateurs du Morbihan : Mme HERVIAUX, Mess. LE SCOUARNEC et LABBE au sujet des conséquences pour l'aménagement des territoires en terme d'urbanisme des lois « Alur » et « Littoral ».

Dans leur courrier aux élus accompagnant l'appel à vœu, les sénateurs soulignent notamment les points suivant :

« L'interdiction faite par la loi « Alur » de construire en dehors de l'enveloppe urbaine des villes centres, ou des bourgs, fragilise fortement le développement équilibré de nos territoires. L'application stricte des Lois « Alur » et « Littoral » est souvent mal perçue par les administrés dont certains voient leur parcelle auparavant constructible, ne plus l'être. Ces situations provoquent de l'incompréhension et du désarroi car ils se sentent spoliés. Le changement de zonage est brutal et sans doute injuste et inhumain.

Nous partageons et nous nous associons entièrement à vos inquiétudes légitimes face à cet aspect de la loi qui paraît à tous contraire à l'objectif de densification et tout à fait compatible avec celui de préserver les terres agricoles. Nous ne contestons pas le bien fondé et la nécessité des dispositions des Lois « Alur » et « Littoral ». Nous demandons seulement que des aménagements puissent être apportés en cohérence avec la réalité des territoires.

Par ailleurs, la baisse des dotations (DGF) programmée sur 4 ans ne doit pas être aggravée par une seconde baisse liée à la non-réalisation, dans les délais impartis, des logements sociaux exigés. Il est nécessaire de mieux prendre en compte la réalité intercommunale en parallèle des PLU locaux ou PLUI, en concordance avec le Plan Local de l'habitat (PLH). Ainsi, cette meilleure prise en compte de la réalité des besoins répondrait plus finement à la localisation des logements commune par commune, en fonction du degré de tension. »

En réunion, les membres de la commission Urbanisme proposent à l'unanimité au conseil municipal d'adopter le vœu proposé par les sénateurs du Morbihan. »

Délibération n° 2016-25Fév-23 :

Le conseil municipal sur avis favorable de la commission Urbanisme adopte le vœu suivant proposé par les sénateurs du Morbihan.

« Le conseil municipal de la commune de PLUNERET a arrêté le Plan Local d'Urbanisme de la commune le 18 janvier 2007.

Les élus regrettent l'empilement et la complexité des lois relatives à l'urbanisme. La loi « Littoral » apportait des restrictions importantes mais permettait la construction à l'intérieur des périmètres bâtis des hameaux. La loi Alur annule cette possibilité, rendant ainsi impossible toute construction nouvelle dans les « dents creuses » situées dans les hameaux.

De nombreuses familles sont impactées par cette impossibilité de construction. Ces problèmes engendrent de l'incompréhension et du désarroi, parfois accompagné de difficultés financières. Dans ce contexte, il devient extrêmement difficile de garantir leurs droits aux administrés puisque des terrains constructibles hier, ne le sont plus aujourd'hui. De plus, considérant la baisse des dotations de l'Etat (DGF) programmée sur 4 ans, toute pénalité supplémentaire relative à la non réalisation du nombre de logements sociaux exigés serait très pénalisante, en mettant les communes en graves difficultés budgétaires.

En conséquence, le Conseil Municipal demande au Gouvernement d'instaurer une législation plus juste et plus efficace qui prenne en compte les attentes des collectivités locales en matière d'urbanisme et de logement.

Il souhaite que le Gouvernement soit à l'écoute de l'ensemble des Elu(e)s Communaux pour que nos territoires aient les moyens de poursuivre leur développement harmonieux dans l'intérêt de la population. »

M. Michel LE SCOUARNEC, sénateur du Morbihan, a adressé aux maires le courrier de Mme le Ministre. Il est annexé au présent procès-verbal.
Pour autant le secrétariat du sénateur a demandé que la proposition de vœu soit présentée aux conseils municipaux concernés et que ceux-ci soient invités à l'adopter.

CULTURE

25°/ Spectacle Méliscènes 2016 : Tarification

Rapporteur : Mme Marie-Lise LE ROUX

Extrait du document de travail :

« Comme les années passées, la commune s'associe au festival Méliscènes organisé par la ville d'AURAY en partenariat avec plusieurs communes du pays d'AURAY.

Pour cette année, la commune accueillera un spectacle de marionnettes intitulé « Bynocchio de Mergerac » programmé le jeudi 24 mars 2016 pour une unique représentation à 19 heures à la salle des fêtes.

La convention passée entre les deux communes définit les conditions d'accueil du spectacle à savoir le coût de la représentation : 1 424,25 € TTC, les frais de transports de 34,82 € TTC, les frais de personnel technique et administratif de la ville d'AURAY pour respectivement 375 € et 175 € coûts forfaitaires. Les frais de communication pour 150 € seront réglés directement par la commune à l'imprimeur.

En recettes, une subvention du Conseil départemental est à solliciter. Elle permet la prise en charge à hauteur de 50 % des dépenses engagées déduction faite de l'encaissement des entrées.

En outre, la ville d'AURAY a sollicité la communauté de communes AQT. En cas de versement par la communauté de communes d'une subvention à la ville d'AURAY, les frais de personnel technique et administratif ne seront pas facturés aux communes.

Le tarif des entrées est fixé à 6 € par personne en tarif unique. »

Délibération n° 2016-25Fév-24 :

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver l'accueil par la commune dans le cadre du partenariat mis en place entre les communes d'Auray et les communes du pays d'Auray dont Pluneret dans le cadre du 16^{ème} festival Méliscènes d'un spectacle de marionnettes « Bynocchio de Mergerac » programmé le jeudi 24 mars 2016 pour une unique représentation à 19 heures à la salle des fêtes, de fixer au tarif unique de 6 € le prix des entrées, de solliciter le Conseil départemental pour une subvention visant à aider au financement du projet, et d'autoriser le maire à signer au nom de la commune la convention de partenariat à passer entre la ville d'Auray et la ville de Pluneret dont une copie est annexée à la présente délibération.

MARCHÉS PUBLICS

26°/ Délégation du conseil municipal au maire :

Compte rendu des décisions n° 2016-10 à 2016-19

Rapporteur : M. le Maire

Délibération n°2016-25fév-25 :

A l'unanimité, les membres du conseil municipal prennent acte de la communication en séance des décisions prise par le maire dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal au titre de l'article 1 2122-22 4° du CGCT :

Décision n°2016-10 relative à la conclusion d'un contrat pour la capture, le ramassage le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale, d'une durée d'un an reconductible trois fois avec l'entreprise SACPA 47700 PINDERES et ce pour un montant forfaitaire annuel de 0.77 € HT par habitants, soit 4 184.95 € HT, 5 021.64 € TTC par an et 16 739.80 € HT, soit 20 087.76 € TTC pour quatre ans, décision prise le 29 janvier 2016 et transmise à la Préfecture du Morbihan le 29 janvier 2016.

Décision n°2016-11 relative à la fourniture et la pose de rondins de bois route de Kerzihen, confiées à l'entreprise LE PENDU Paysagiste 56 550 BELZ pour un montant de 2 967.80 € HT, soit 3 561.36 € TTC, décision prise le 29 janvier 2016 et transmise à la préfecture du Morbihan le 29 janvier 2016.

Décision n°2016-12 relative à l'installation d'un système de détection anti-intrusion au restaurant scolaire, confiée à l'entreprise THEMIS SYSTEMS 35510 CESSON SEVIGNE pour un montant de 1 950.00 € HT, soit 2 340.00 € TTC, décision prise le 29 janvier 2016 et transmise à la Préfecture du Morbihan le 29 janvier 2016.

Décision n°2016-13 relative à la convention de financement et de réalisation n°56176C2015015, avec *MORBIHAN ENERGIES 56010 VANNES Cedex*, pour le remplacement de câbles électriques volés sur les mâts d'éclairage n°616, 638 et 637 rue de la Villeneuve, suite au sinistre n°2015-14 du 1^{er} juillet 2015, pour un montant de 2 400.00 € HT, soit 2 880.00 € TTC. Le sinistre n'étant pas garanti par l'assurance de la commune et se situant en zone « non urbaine », Morbihan Energies participera à hauteur de 30 % du montant HT des réparations. Décision prise le 02 février 2016 et transmise à la préfecture du Morbihan le 02 février 2016.

Décision n°2016-14 relative à la convention de financement et de réalisation n°56176C2015016, avec *MORBIHAN ENERGIES 56010 VANNES Cedex*, pour le remplacement de câbles électriques volés sur les mâts d'éclairage du n° 630 au n° 626 rue de la Villeneuve, suite au sinistre n°2015-14 du 1^{er} juillet 2015, pour un montant de 3 600.00 € HT, soit 4 320.00 € TTC. Le sinistre n'étant pas garanti par l'assurance de la commune et se situant en zone « non urbaine », Morbihan Energies participera à hauteur de 30 % du montant HT des réparations. Décision prise le 02 février 2016 et transmise à la préfecture du Morbihan le 02 février 2016.

Décision n°2016-15 relative à la réalisation d'une terrasse en béton à la Maison des jeunes, confiées à l'entreprise *DIDIER LE BELZAC PAYSAGE 56400 PLOEMEL*, pour un montant de 3 204.00 € HT, soit 3 844.80 € TTC, décision prise le 02 février 2016 et transmise à la Préfecture du Morbihan le 02 février 2016.

Décision n°2016-16 relative au contrat de parution des coordonnées des services publics de la Commune dans les annuaires imprimés et en ligne pour l'année 2016 avec l'entreprise *PAGES JAUNES 35208 RENNES CEDEX 02*, pour un montant de 1 148.00 € HT, soit 1 377.60 € TTC, décision prise le 10 février 2016 et transmise à la Sous-préfecture de LORIENT le 10 février 2016.

Décision n°2016-17 relative au remplacement de la porte d'accès principal de la salle des fêtes, pour un montant de 3 811.00 € HT, soit 4 573.20 € TTC confié à l'entreprise *Société Alréenne de Menuiserie 56400 PLUNERET*, décision prise le 10 février 2016 et transmise à la Préfecture du Morbihan le 10 février 2016.

Décision n°2016-18 relative à la commande d'une armoire chauffante pour les vêtements de travail des agents des services techniques commande auprès de l'entreprise *HORTIBREIZ 56854 CAUDAN*, pour un montant de 1 570.00 € HT, soit 1 884.00 € TTC, décision prise le 10 février 2016 et transmise à la Sous-préfecture de LORIENT le 10 février 2016.

Décision n°2016-19 relative au remplacement d'une fenêtre en bois par une fenêtre en PVC au 2^{ème} étage du bâtiment de la Mairie, confié à l'entreprise *Société Alréenne de Menuiserie*

Conseil Municipal du 25 Février 2016 – Procès-verbal

56400 PLUNERET, pour un montant de 1 180.00 € HT, soit 1 416.00 € TTC, décision prise le 10 février 2016 et transmise à la Préfecture du Morbihan le 10 février 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Maire,
Franck VALLEIN.

Le secrétaire de séance,
Maurice RIO.